



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

18^e séance plénière

Lundi 2 novembre 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 145 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 26 octobre 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/75/344/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : Avant de passer à la question à l'ordre du jour, conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/75/344/Add.1, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication du document A/75/344, la République bolivarienne du Venezuela a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans ce document ?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/75/324 et A/75/324/Corr.1)

Rapports du Secrétaire général (A/75/321 et A/75/323)

Projet de résolution (A/75/L.5)

Le Président (parle en anglais) : En 1998, le Statut de Rome, qui a porté création de la Cour pénale internationale (CPI), a démontré la volonté de la communauté internationale de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves. En cherchant à garantir un respect durable de la justice internationale et son application, les signataires se sont engagés à ce que les crimes les plus graves ne restent pas impunis et ont reconnu que des crimes d'une telle gravité menaçaient la paix, la sécurité et le bien-être du monde.

En s'acquittant de son mandat, la Cour contribue à la promotion de la paix et de la sécurité, des droits de la personne et du développement durable pour tous, partout dans le monde. Pour que la Cour puisse remplir efficacement sa mission, il est essentiel de garantir la coopération de tous les États avec la Cour, comme le prévoit le Statut de Rome. L'Assemblée générale, dans sa résolution annuelle sur la CPI, continue d'appeler à la fin de l'impunité et à la prévention des atrocités criminelles, tout en considérant que la Cour est une institution judiciaire permanente indépendante.

Le débat d'aujourd'hui sur le rapport annuel de la Cour (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1), présenté conformément à l'article 6 de l'Accord de 2004 régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, nous donne l'occasion de mieux comprendre les travaux de la Cour et de réaffirmer notre attachement à notre vision commune d'un monde meilleur. Plus de 11 000 victimes ont, pendant

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-29470(F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 29 avril 2021, pour raisons techniques

la période considérée, pris part aux procédures menées devant la Cour, malgré les obstacles logistiques dus à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Je félicite le Président de la Cour de sa direction et de son action rapide dans la mise en œuvre réussie des nouvelles modalités de travail à distance qui ont permis d'assurer la continuité des opérations avant la réouverture progressive du siège de la CPI en juin. De plus, je remercie toutes les personnes qui travaillent à La Haye et dans les bureaux du monde entier d'avoir œuvré chaque jour au maintien de la justice pour tous.

Rappelons le préambule du Statut de Rome, qui dispose que les États parties au Statut sont conscients que

« tous les peuples sont unis par des liens étroits et que leurs cultures forment un patrimoine commun, et soucieux du fait que cette mosaïque délicate puisse être brisée à tout moment ».

Dans cette salle de l'Assemblée générale, nous sommes chargés de répondre aux aspirations de l'humanité. Nous devons aller de l'avant avec ambition, courage et détermination si nous voulons faire respecter l'état de droit et les droits de la personne partout dans le monde, car si la justice n'est pas universelle, elle n'est pas juste.

Conformément à la décision 75/506 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 2020, nous allons maintenant entendre la déclaration préenregistrée du juge Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/75/567).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.5.

M^{me} Brandt (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration qui sera faite ultérieurement par l'observateur de l'Union européenne. Nous tenons également à remercier le Président Eboe-Osuji de sa présentation.

Les Pays-Bas sont fiers d'être l'État hôte et un fervent partisan de la Cour pénale internationale (CPI). Le rapport annuel de la Cour (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) donne un aperçu clair du travail considérable accompli au cours de la période considérée, dans un contexte difficile, ainsi que des défis à relever.

Étant donné l'importance du sujet à l'examen, je voudrais aborder brièvement les trois points suivants. Le premier est la lutte contre l'impunité. L'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité

figurent parmi les principales priorités de la politique étrangère néerlandaise. Il est essentiel que les victimes sachent qu'en fin de compte, les crimes les plus graves ne resteront pas impunis et que la justice finira par triompher. Dans le même temps, le principe de responsabilité et le droit pénal international font actuellement l'objet de fortes pressions. Très souvent, le Conseil de sécurité a été empêché d'agir en ce qui concerne des questions relevant de ces domaines et n'est pas parvenu à amener les responsables à répondre de leurs actes lorsque cela était le plus nécessaire. La Syrie est un exemple frappant à cet égard.

La CPI est une cour établie par les États. Malheureusement, tous les États ne sont pas encore prêts à se joindre à notre lutte contre l'impunité. Nous continuons d'aspirer à l'universalité, mais entre-temps, nous devons nous assurer que la CPI peut fonctionner au mieux de ses capacités. Il est important que la CPI puisse travailler de manière indépendante, à l'abri de toute ingérence. Nous ne pouvons pas tolérer que des États non parties entravent l'application du principe de responsabilité pour les pires crimes internationaux qui relèvent de la compétence de la Cour. Les Pays-Bas ont été choqués par les sanctions imposées par les États-Unis à la Procureure de la CPI et à un responsable de son bureau. Nous sommes déçus que les États-Unis aient pris cette mesure alors que l'ensemble de la communauté internationale et nous-mêmes leur avons demandé à plusieurs reprises de s'abstenir. En tant qu'État hôte de la CPI, les Pays-Bas ont donc pris plusieurs mesures ces derniers mois afin que la CPI puisse poursuivre ses travaux. Nous continuerons de défendre l'indépendance de la CPI et d'appuyer la Cour dans sa lutte contre l'impunité.

Cela m'amène à mon deuxième point, à savoir l'importance du renforcement de la Cour. La Cour incarne l'idée que les crimes les plus graves touchent l'ensemble de la communauté internationale et que ces crimes ne doivent pas rester impunis. Étant donné que la CPI est une organisation indispensable en matière de lutte contre l'impunité, nous devons continuer de la renforcer afin de la rendre plus efficace, grâce à des jugements de très haute qualité.

C'est pourquoi les Pays-Bas se félicitent du récent rapport issu de l'examen d'experts indépendants. Il appartient désormais à la Cour et à ses États parties de donner suite aux recommandations et de veiller à leur mise en œuvre. Bien que nous soyons confrontés à des difficultés particulières cette année, nous ne devons pas les laisser entraver les efforts que nous déployons pour renforcer la CPI. Par ailleurs, nous nous réjouissons

d'accueillir un nouveau procureur et six nouveaux juges et nous voudrions souligner une fois de plus l'importance d'élire les candidats en fonction de leurs résultats et de leurs mérites individuels. Pour renforcer la Cour, nous devons également, en tant qu'États et organes de l'ONU, porter un regard plus critique sur notre coopération avec la Cour dans l'exécution de son mandat, ce qui sera mon troisième point.

Les États doivent coopérer avec la Cour, notamment en exécutant promptement les mandats d'arrêt en suspens, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome. Nous nous réjouissons que deux suspects aient été arrêtés par la Cour cette année. Pourtant, le chemin est encore long. De plus, la coopération volontaire des États est vitale pour le fonctionnement efficace et effectif de la Cour. Un moyen d'aider concrètement la Cour à cet égard consiste à conclure des accords-cadres sur la réinstallation des témoins, la libération des détenus et l'exécution des peines. De plus, les États parties et le Conseil de sécurité doivent prendre des mesures concrètes pour donner suite aux constatations de non-respect.

Par ailleurs, nous demandons au Conseil de sécurité d'assurer le suivi des situations qu'il a déferées à la CPI et de renforcer sa coopération avec la Cour. Les États parties doivent appuyer et faciliter les travaux de la Cour à tous les stades de la procédure judiciaire. J'espère que tous les États pourront appuyer les mesures qui s'imposent pour renforcer cette importante institution. J'espère également que le présent processus de réforme constituera une incitation supplémentaire pour les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome et à se joindre à nous dans notre combat contre l'impunité.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/75/L.5. Ce projet de résolution prend note avec satisfaction du dernier rapport en date de la Cour sur ses activités. Il salue également le rôle que joue la CPI dans un système multilatéral qui a pour vocation de mettre fin à l'impunité, de renforcer l'état de droit, de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme, d'asseoir durablement la paix et de promouvoir le développement des États, conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution est une prorogation technique de la résolution de l'année dernière. En raison des restrictions imposées par la maladie à coronavirus (COVID-19), il a été difficile d'avoir des discussions sérieuses sur le contenu du projet

de résolution. Nous sommes conscients que beaucoup de choses se sont passées en ce qui concerne la Cour qui ne sont pas prises en compte dans le projet de résolution. L'année prochaine, dès que cela sera possible, nous avons donc l'intention de commencer à discuter du contenu en vue de le mettre à jour.

Je présente le projet de résolution à l'Assemblée générale pour qu'il soit adopté sans être mis aux voix, et je remercie sincèrement tous les États qui s'en sont portés coauteurs. Le nombre de coauteurs indique clairement l'importance que les Membres accordent au rapport annuel et à la CPI.

Mme Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Je voudrais tout d'abord remercier la Cour pénale internationale (CPI) de son rapport annuel (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Président de la CPI de sa présentation des principales questions abordées dans le rapport. Nous notons avec satisfaction le niveau d'activité élevé au cours de la période considérée, malgré des circonstances très difficiles.

Des crimes odieux sont commis en toute impunité dans le cadre de nombreux conflits et de nombreuses situations partout dans le monde. En tant que juridiction permanente de dernier recours, la CPI est une institution centrale pour la responsabilisation internationale et la quête de la justice, qui sont des composantes essentielles d'une paix, d'une sécurité et d'une réconciliation durables. Pourtant, la Cour est confrontée à une opposition politique permanente et à des tentatives visant à l'empêcher de s'acquitter de son mandat crucial. Les pays nordiques sont profondément préoccupés par les mesures qui ont été prises à l'encontre de la Cour, de ses fonctionnaires et de son personnel. Ces mesures sapent notre effort commun de lutte contre l'impunité et de responsabilisation pour les atrocités criminelles. Les pays nordiques réaffirment leur soutien indéfectible à la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale. Nous continuerons à la défendre, ainsi que ses fonctionnaires, contre toute tentative d'ingérence dans ses travaux.

La Cour et ses États parties se sont engagés ensemble dans un vaste processus d'examen visant à renforcer le système du Statut de Rome et à améliorer la performance, l'efficacité et l'efficacité de la

Cour. Les pays nordiques accueillent favorablement le rapport issu de l'examen par des experts indépendants commandé par l'Assemblée des États Parties. Nous nous réjouissons à la perspective de participer davantage à l'important processus d'examen et à la mise en œuvre des recommandations des experts indépendants, en vue de garantir la solidité, l'efficacité et l'indépendance de la Cour que le processus d'examen vise à atteindre.

Amener les auteurs des crimes les plus graves à rendre des comptes est une aspiration que partagent les États parties du monde entier. En augmentant le nombre d'États parties, la Cour sera mieux à même de répondre aux crimes internationaux les plus graves de manière plus cohérente et plus efficace. Les pays nordiques continuent d'appuyer l'adhésion universelle à la CPI et d'œuvrer à cette fin. La CPI a besoin que le nombre d'États qui y sont parties augmente, et non qu'il diminue. Nous sommes disposés à prendre part à des délibérations constructives avec des États parties et des États non parties sur leurs relations avec la CPI.

Mettre fin à l'impunité nécessite une coopération entre les acteurs qui ont pour objectifs communs la paix internationale, la justice, la sécurité et un ordre international fondé sur des règles. L'efficacité de la Cour dans l'exécution de son mandat dépend largement de sa coopération avec les États, les autres parties prenantes et les organisations internationales. Aujourd'hui, je voudrais appeler tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la coopération continue entre l'ONU et la CPI, telle que décrite dans le rapport. À l'instar de la Cour, les pays nordiques se félicitent vivement de l'appui et de la coopération indispensables des hauts responsables de l'ONU. Nous nous félicitons également de l'appui opérationnel apporté à la Cour par d'autres entités, services et bureaux des Nations Unies, ainsi que par divers conseillers et conseillers spéciaux et représentants et représentants du Secrétaire général.

Nous avons encore besoin d'une coopération renforcée entre la Cour et le Conseil de sécurité. Cela est particulièrement vrai en cas de non-coopération avec la CPI, ainsi que pour améliorer le suivi des situations déferées à la Cour par le Conseil de sécurité. Nous notons avec préoccupation que dans les deux situations que le Conseil de sécurité a déferées à la CPI, il n'a apporté aucune réponse concrète aux 16 notifications de non-coopération d'États que la Cour lui a communiquées. Nous exhortons vivement tous les États à coopérer pleinement et efficacement avec la Cour, conformément au Statut de Rome et à toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Skoog (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous saluer, Monsieur le Président, ainsi que le Président de la Cour pénale internationale (CPI) et tout le personnel de son importante institution.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à la présente déclaration.

Cette année, l'Organisation des Nations Unies fête son soixante-quinzième anniversaire, mais le multilatéralisme, l'ordre international fondé sur des règles et le système de justice pénale – tous des principes fondamentaux du système des Nations Unies – sont sous pression. Alors que le monde lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre continuent d'être commis. Le fonctionnement sans entrave de la CPI et son effet dissuasif sont plus importants que jamais. Malgré de sérieux défis et des pressions extérieures, la CPI a réalisé d'importants progrès dans plusieurs procédures judiciaires, enquêtes en cours et examens préliminaires. Elle a continué à recevoir un nombre important de communications présentées en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, ce qui montre que, pour de nombreuses victimes, la Cour est le dernier espoir d'obtenir justice et de réparer les dommages subis.

La Cour doit travailler en toute indépendance, à l'abri de toute ingérence extérieure. L'Union européenne et ses États membres s'opposent à toutes les mesures qui entravent l'exercice des fonctions judiciaires de la Cour ou ses enquêtes. Les attaques contre l'indépendance de la Cour sont des attaques contre le système multilatéral fondé sur des règles. Nous sommes profondément préoccupés par les menaces répétées et les mesures qui ont été prises à l'encontre de la Cour et de ses fonctionnaires, et nous continuerons à les défendre contre toute ingérence extérieure.

La CPI traverse une phase décisive, compte tenu du processus d'examen en cours et de l'élection du prochain Procureur et de six nouveaux juges. La Cour et les États parties doivent donner suite au rapport du Groupe d'experts indépendants. Cela est fondamental pour assurer la bonne gouvernance et l'efficacité de la Cour, et ainsi faire avancer notre objectif commun de

renforcer la Cour et le système mis en place par le Statut de Rome. À l'approche de l'élection des juges, nous soulignons l'importance d'élire des personnes ayant les plus hautes compétences et la plus haute considération morale, et de garantir l'égalité des sexes et la représentation géographique, ainsi qu'une représentation équitable des principaux systèmes juridiques du monde.

Nous nous félicitons de l'assistance que les États ont apportée à la Cour. L'arrestation, la remise et le transfert en juin dernier de M. Ali Kushayb, soupçonné d'être responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Darfour, en est un bon exemple. Nous félicitons les autorités de la République centrafricaine, de la France et du Tchad, ainsi que les dirigeants de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et les autorités de l'État hôte de la CPI, les Pays-Bas, pour leur appui à cet égard. Cela montre à quel point la coopération des États est importante pour garantir l'efficacité de la Cour. Nous appelons tous les États à s'engager à coopérer pleinement, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt.

Le renvoi par le Conseil de sécurité d'une situation à la Cour peut également contribuer à promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les pays où de graves crimes internationaux peuvent avoir été commis. Nous demandons au Conseil de sécurité de faire usage de son droit de renvoi lorsque de tels crimes ont été commis.

La CPI est un tribunal de dernier recours, qui est complémentaire des tribunaux nationaux mais ne les remplace pas. Il appartient en premier lieu aux tribunaux nationaux de mener des enquêtes et d'engager des poursuites pour des crimes internationaux graves. À cet égard, les programmes de réforme juridique et judiciaire de l'ONU pourraient contribuer au renforcement des capacités nationales et à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

L'adoption universelle du Statut de Rome demeure notre objectif à long terme. Nous allons déployer de nouveaux efforts pour encourager l'adhésion la plus large possible au Statut de Rome et pour préserver son intégrité. En conclusion, nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la CPI en tant qu'élément clef de la lutte contre l'impunité dans le monde.

M. Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 71 États parties au Statut de Rome suivants : Afrique du Sud, Albanie,

Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Monténégro, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Macédoine du Nord, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et mon propre pays, l'Allemagne. En tant qu'États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la Cour, qui est une institution judiciaire indépendante et impartiale.

Cette année, nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Au moment de la création de l'ONU, les graines de la justice pénale internationale qui ont mené à la création de la Cour pénale internationale ont été semées. Les États Membres ont travaillé dur pour créer une institution internationale permanente chargée de punir les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Le Statut de Rome incarne la conviction que ces crimes ne doivent pas rester impunis. Nous sommes fermement attachés à l'ordre international fondé sur des règles, établi il y a 75 ans et renforcé depuis lors.

La CPI, en tant que première et unique cour pénale internationale permanente au monde, fait partie intégrante de l'architecture multilatérale qui garantit l'état de droit. C'est une institution qui joue un rôle central dans la lutte contre l'impunité et la poursuite de la justice, qui sont des composantes essentielles d'une paix, d'une sécurité et d'une réconciliation durables. Nous continuerons à honorer nos obligations de coopération au titre du Statut de Rome et nous encourageons tous les États à apporter leur plein appui à la Cour afin de lui permettre de s'acquitter de son important mandat, qui est de rendre justice aux victimes des crimes les plus graves au regard du droit international. Nous souhaitons rappeler à l'Assemblée que la CPI est un tribunal de dernier recours qui ancre un système de justice pour les crimes internationaux graves, qui trouve son origine dans les tribunaux nationaux. C'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef la responsabilité

d'engager des enquêtes et des poursuites concernant les crimes visés par le Statut de Rome. La CPI n'intervient que lorsque les États n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité d'engager véritablement des procédures nationales.

À la suite des déclarations du Président de l'Assemblée des États Parties publiées le 11 juin et le 2 septembre, nous réitérons notre engagement à soutenir et à défendre les principes et les valeurs énoncés dans le Statut de Rome et à préserver son intégrité et son indépendance, sans être découragés par les mesures ou les menaces qui visent la Cour, ses fonctionnaires ou ceux qui coopèrent avec elle. Nous rappelons que les sanctions sont un outil qui doit être utilisé contre les responsables des crimes les plus graves, et non contre ceux qui œuvrent en faveur de la justice. Toute tentative visant à porter atteinte à l'indépendance de la Cour ne doit pas être tolérée.

La Cour pénale internationale incarne notre engagement collectif à lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international. En apportant notre plein appui à la Cour et en promouvant une adhésion universelle, nous défendons les progrès que nous avons accomplis ensemble vers un ordre international fondé sur des règles, dont la justice internationale est un pilier indispensable.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine prend acte des rapports du Secrétaire général (A/75/321 et A/75/323) et de la Cour pénale internationale (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1). Elle exprime également son attachement à la lutte contre l'impunité pour les crimes qui touchent la communauté internationale. La situation internationale de plus en plus dangereuse et complexe – marquée par l'intensification de la course aux armements et par la multiplication des conflits, des actes d'agression et des guerres non conventionnelles à des fins de domination hégémonique, et ce au détriment de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international – démontre la nécessité indéniable d'une institution judiciaire internationale pleinement autonome qui mène la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves contre l'humanité.

Toutefois, en vertu des dispositions des articles 13 b) et 16 du Statut de Rome, la Cour pénale internationale (CPI) est en réalité loin d'être une institution indépendante, en raison des larges pouvoirs que lesdits articles confèrent au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'activité de la CPI. En plus de porter atteinte à l'essence même de la juridiction de la Cour,

la prérogative du Conseil de sécurité de déférer des situations à la Cour viole les principes d'indépendance des organes judiciaires, de transparence et d'impartialité dans l'administration de la justice. Dans la plupart des affaires renvoyées devant la Cour par le Conseil de sécurité, une politique sélective visant les pays en développement est clairement appliquée, sous couvert d'une prétendue lutte contre l'impunité. C'est pourquoi Cuba réitère sa position en faveur de la création d'une juridiction pénale internationale impartiale, non sélective, efficace et juste, qui soit complémentaire des systèmes judiciaires nationaux et véritablement indépendante, et donc exempte de toute subordination à des intérêts politiques qui pourraient saper son fondement même.

La Cour pénale internationale ne peut faire fi des traités internationaux et des principes du droit international. Elle doit respecter les principes du droit relatif au consentement d'un État à être lié par un traité, énoncé à l'article 11 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités. Cuba exprime une fois encore sa profonde préoccupation au sujet du précédent créé par les décisions de la Cour d'engager des procédures judiciaires contre des ressortissants d'États non parties au Statut de Rome qui n'ont même pas reconnu sa compétence conformément à l'article 12 du Statut.

La Cour pénale internationale doit rendre compte de ses activités à l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'Accord régissant ses relations avec l'ONU. Bien qu'elle ne soit pas un État partie à la CPI, Cuba est prête à continuer de participer activement au processus de négociations concernant la Cour, en particulier concernant la résolution intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale » adoptée chaque année par l'Assemblée générale, qui doit refléter les positions des États parties et non parties à la Cour.

Pour terminer, Cuba réaffirme sa volonté de lutter contre l'impunité, maintient son attachement à la justice pénale internationale et adhère aux principes de transparence, d'indépendance et d'impartialité, ainsi qu'à l'application sans restriction et au respect du droit international.

M. Arbeiter (Canada) : Le soutien du Canada à la Cour pénale internationale (CPI) ne s'est pas démenti depuis sa création en 2002. L'effort continu de la Cour pour obliger les responsables des crimes internationaux les plus graves à rendre des comptes est une contribution importante à l'objectif de mettre fin à l'impunité pour les atrocités criminelles, et renforce le respect de l'état de droit dans le monde entier.

Nous sommes particulièrement satisfaits des efforts déployés par la Cour pour poursuivre ses importantes activités malgré les difficultés que pose la pandémie mondiale actuelle. Le rapport de la Cour (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) décrit les progrès réalisés dans les 10 affaires dont elle est saisie, y compris la conclusion des audiences dans un procès et le prononcé de la peine dans une autre procédure.

Le Canada se félicite également que les travaux de la Cour se poursuivent à un rythme soutenu en ce qui concerne les situations faisant l'objet d'une enquête et les examens préliminaires. Nous apprécions les efforts déployés par la Cour pour examiner les informations fournies dans le cadre des enquêtes, de manière à garantir le respect du principe de complémentarité, étant donné que la CPI est une juridiction de dernier recours uniquement. Le Canada soutient également les efforts visant à renforcer la hiérarchisation des affaires, pour que la justice soit rendue aussi rapidement que possible.

Le Canada se félicite de l'enquête menée par la Procureure sur la situation au Myanmar et au Bangladesh, tout en reconnaissant les limites inhérentes à l'obligation de la Cour de rester dans son champ de compétence. Pour cette raison, nous continuons de demander au Conseil de sécurité de renvoyer la situation au Myanmar à la CPI, ce qui garantirait que la Cour a la compétence nécessaire pour enquêter sur toute l'étendue des crimes énumérés dans le Statut de Rome.

La Cour a également souligné dans son rapport qu'elle continuait de recevoir une coopération très précieuse et appréciée de l'ONU, notamment une assistance opérationnelle sur le terrain. Ainsi, elle déclare que la coopération des États parties et des autres États est tout aussi essentielle au succès de ses opérations, en particulier compte tenu des menaces et des attaques sans précédent dont la Cour et son indépendance ont fait l'objet au cours de la période considérée. Le Canada est tout à fait d'accord avec la CPI pour dire que la coopération internationale est essentielle au succès durable de cette dernière. À cet égard, nous faisons écho à la préoccupation exprimée par la Cour quant au fait que des demandes d'arrestation et de remise restent en suspens à l'encontre de 14 personnes. Bien que ce chiffre soit inférieur à celui de l'année dernière, il résulte de la reddition volontaire d'un suspect. La Cour ne peut réussir dans son travail que si tous les États parties donnent effet aux mandats d'arrêt et soutiennent pleinement et activement les enquêtes en cours. En ce qui concerne les menaces et attaques sans précédent dont la Cour a

fait l'objet l'année dernière, mon collègue de la délégation allemande a déjà fait une déclaration au nom de nombreux États parties indiquant que de telles actions étaient inacceptables et que nous soutenions pleinement la Cour.

(l'orateur poursuit en anglais)

Étant donné l'importance de pouvoir compter sur une Cour pénale internationale forte, le Canada a accueilli favorablement les résultats des discussions de l'année dernière sur les moyens possibles de renforcer la Cour. Ces discussions ont abouti à la décision de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI d'établir un processus d'examen de la Cour par des experts indépendants. Nous remercions le Groupe d'experts indépendants pour la diligence dont il a fait preuve dans la formulation de recommandations utiles pour le renforcement de la Cour. Le Canada se réjouit à l'idée de poursuivre, avec les autres États parties, la discussion sur le meilleur moyen de mettre en œuvre ces recommandations à l'Assemblée des États parties.

Je voudrais terminer en demandant à tous les États non parties de ratifier le Statut de Rome. L'universalisation du Statut renforcera l'obligation de répondre de ses actes pour les crimes visés par le Statut de Rome, ainsi que le rôle joué par la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité. Dans l'intervalle, le Canada appuie d'autres efforts visant à accroître la responsabilisation pour la commission d'atrocités criminelles, comme les travaux en cours de la Commission du droit international concernant les projets d'articles sur la proposition de convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Comme ma délégation l'a souligné précédemment, nous nous réjouissons du retrait de la définition désuète du terme « genre » contenue actuellement dans le Statut de Rome.

Comme l'indiquait le Canada dans sa précédente communication écrite à la Commission du droit international, et comme il l'a mentionné devant l'Assemblée générale l'année dernière (voir A/75/PV.25 et A/75/PV.26), nous attendons la décision d'entreprendre la négociation d'une convention sur les crimes contre l'humanité, afin d'accroître le nombre d'États acceptant l'obligation de prévenir ces crimes et d'en poursuivre les responsables. Si de telles négociations devaient s'amorcer, le Canada demanderait le réexamen des définitions provisoires des expressions « grossesse forcée » et « violence sexuelle », afin de tenir compte des discussions récentes au sein de la communauté internationale.

M. Nfati (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel de la Cour (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1), dont nous avons pris note.

Ma délégation partage les préoccupations de la Cour concernant les graves violations du droit international humanitaire commises en Libye. La période considérée a été marquée par des crimes graves commis lors de l'attaque contre Tripoli le 4 avril 2019, qui a entraîné de lourdes pertes humaines et matérielles, notamment la frappe aérienne contre le Collège militaire de Tripoli et la prise pour cible d'un centre d'accueil de migrants à Tajoura. Les fosses communes découvertes à Tarhouna et ailleurs sont également un indice sérieux de violations graves des droits de l'homme.

Nous réaffirmons que l'assistance joue un rôle important pour faire en sorte que tous les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et soient traduits en justice. Nous ne devons pas oublier de mentionner les souffrances quotidiennes des civils dans le sud de Tripoli causées par les mines terrestres qui ont été posées par les agresseurs. Les autorités libyennes coopèrent avec la Cour à cet égard, conformément au protocole d'accord signé en 2013 entre le bureau du Procureur général de la Libye et celui du Procureur de la Cour pénale internationale. Même si nous sommes bien conscients des retards accusés dans les procédures judiciaires, nous tenons à rappeler que cela n'est pas dû à un manque de volonté de la part du système judiciaire libyen de poursuivre et de punir les auteurs de ces crimes, mais aux conditions actuelles de sécurité en Libye. Cependant, notre système judiciaire national a déjà commencé à juger de nombreux accusés et des jugements ont été prononcés pour punir certains d'entre eux et en acquitter d'autres. Notre système judiciaire national doit donc être respecté.

Nous voudrions souligner que la communauté internationale doit adopter une approche sérieuse pour permettre au système judiciaire libyen de s'acquitter de ses obligations en matière de justice et de renforcement de l'état de droit. Cela permettrait à la Libye de sortir de la crise de sécurité qu'elle connaît actuellement et de renforcer les efforts qu'elle fournit pour assurer le succès du processus politique. Il faut notamment apporter le soutien nécessaire aux entités chargées de l'application de la loi afin de renforcer la sécurité et la stabilité, contrôler les facteurs de conflit et les situations émergentes qui entraînent des violations et des crimes, lutter contre les groupes terroristes et illégaux et les traduire en justice.

Pour terminer, nous réaffirmons que les autorités libyennes sont déterminées à punir les auteurs des crimes et à lutter contre l'impunité, conformément au principe de territorialité de la loi, qui reflète l'état de droit. Le système judiciaire libyen sera indépendant, impartial et capable de garantir la justice sociale et pénale lorsque le processus de mise en place des institutions de l'État sera achevé.

M. Leal Matta (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le juge Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale, pour sa présentation du rapport sur les activités menées par la Cour (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) au cours de l'année écoulée. Le rapport décrit les faits nouveaux importants concernant les procédures de la Cour pénale internationale. Nous nous félicitons des informations et des affaires présentées et nous en prenons note, y compris les jugements définitifs rendus dans deux procédures devant la Chambre d'appel et les décisions importantes sur les réparations en faveur des victimes, ainsi que les examens préliminaires et les nouvelles enquêtes menées par le Bureau du Procureur.

Le Guatemala réaffirme son soutien indéfectible à la Cour pénale internationale et son attachement à la lutte contre l'impunité. La Cour joue un rôle fondamental au sein du système judiciaire international qui vise à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves, à savoir le génocide, les crimes de guerre, l'agression et les crimes contre l'humanité.

Ma délégation se félicite de l'appui et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, parce qu'ils renforcent non seulement le dialogue et les relations entre les deux entités mais contribuent également à donner de la visibilité aux travaux importants de la Cour, ce qui permet de renforcer son autorité et de mieux faire connaître son mandat et l'importance de la coopération des États.

Le Guatemala appelle de nouveau au respect du principe de complémentarité et au renforcement des systèmes nationaux pour garantir l'application du principe de responsabilité, qui est un pilier du Statut de Rome et un principe directeur des travaux de la Cour. Comme nous l'avons déjà dit, la Cour pénale internationale ne se substitue pas aux tribunaux nationaux, car ce sont les juridictions pénales nationales qui ont la responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes relevant du Statut de Rome. Par conséquent, nous pensons qu'il est essentiel de renforcer la coopération entre la Cour et le Conseil de sécurité afin

d'intensifier les efforts conjoints qui peuvent contribuer à prévenir les crimes qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales et à combattre l'impunité pour de tels actes. Il conviendrait également d'organiser des échanges réguliers entre le Conseil et la Cour, en plus des réunions d'information sur les situations dont la Cour est saisie.

La coopération est l'un des fondements du bon fonctionnement de la Cour. Par conséquent, l'engagement ferme des États parties est essentiel pour améliorer la capacité de la Cour à garantir l'application du principe de responsabilité, à rendre justice aux victimes et à contribuer à prévenir des crimes futurs, dans l'esprit du Statut de Rome. Les États parties et les membres de l'ONU doivent s'efforcer de renforcer leur coopération et réaffirmer constamment la pertinence et l'importance de la justice pénale internationale pour garantir l'état de droit ainsi que la paix et la sécurité internationales.

La lutte contre l'impunité est l'un des objectifs des États parties au Statut de Rome et de l'ONU, mais elle doit s'accompagner d'un engagement à fournir à la Cour les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions et protéger son intégrité et son indépendance. L'absence de ressources risque de compromettre la viabilité des enquêtes de la Cour. Ma délégation appelle à l'intensification des efforts pour parvenir à l'universalité. Chaque pas vers l'universalité réduira considérablement le risque d'impunité et contribuera à consolider la paix et la stabilité des États. C'est pourquoi nous devons continuer de promouvoir la dimension universelle du Statut de Rome tout en maintenant la dynamique du processus de ratification et d'adhésion.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre soutien aux travaux de la Cour pénale internationale, qui est au cœur d'un système de justice internationale qui a des effets dans le monde entier. C'est pourquoi nous estimons que la Cour a besoin d'un appui fort et constant de la communauté internationale pour s'acquitter de son mandat.

M. Roughton (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président Eboe-Osuji pour son rapport (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1), et nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'examiner la contribution que la Cour pénale internationale apporte à l'état de droit au niveau international et ses relations avec l'Organisation des Nations Unies.

Nous saluons les progrès réalisés par la Cour en 2019 et en 2020, malgré les problèmes concrets découlant de la pandémie de maladie à coronavirus

(COVID-19). Nous nous félicitons de la collaboration entre la Cour les États, l'ONU, des organisations intergouvernementales et régionales et la société civile en vue de renforcer la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de lui apporter davantage d'appui.

La Nouvelle-Zélande soutient la Cour pénale internationale en tant que pilier central de l'ordre international fondé sur des règles. En s'acquittant de son mandat qui consiste à demander des comptes aux personnes responsables des crimes internationaux les plus graves, la Cour joue un rôle crucial au sein d'un système plus vaste de mécanismes internationaux de responsabilisation. Nous nous félicitons de la contribution inestimable qu'elle a apportée à ce jour au système. J'ai le plaisir d'annoncer que le mois dernier, la Nouvelle-Zélande a déposé les instruments de ratification de tous les amendements apportés par l'Assemblée des États parties aux dispositions relatives aux crimes de guerre de l'article 8 du Statut de Rome.

Nous nous félicitons de l'examen de la Cour effectué par le Groupe d'experts indépendants. Leur rapport fournit d'importantes informations étayées par un examen approfondi du système de la Cour, y compris des consultations avec son personnel et ses fonctionnaires, ainsi qu'avec les États parties. Il donne un aperçu des domaines dans lesquels la Cour est performante et de ceux où des réformes ou des changements pourraient être apportés afin d'améliorer la performance, l'efficacité et l'efficacité du système. Nous encourageons tous les États parties à accorder l'attention nécessaire à ce rapport et à assurer un soutien continu à la Cour dans la mise en œuvre des recommandations appropriées. La Nouvelle-Zélande reste d'avis que les États parties doivent aider la Cour à consolider ses acquis dans l'exercice de son mandat, en mettant l'accent sur les enquêtes et la répression des crimes internationaux les plus graves, conformément au principe de complémentarité.

La Nouvelle-Zélande soutient le rôle de la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante. Son indépendance doit être respectée et protégée pour lui permettre de remplir ses fonctions. Les mesures récentes prises contre la Cour et ses fonctionnaires par des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome risquent d'affaiblir cette institution judiciaire internationale essentielle et rappellent à quel point il est important que les États parties redoublent d'efforts pour soutenir la Cour et l'état de droit international. La Nouvelle-Zélande est attachée au Statut et aux principes qui le sous-tendent, à savoir la complémentarité, la coopération et l'universalité.

De plus, nous sommes convaincus que le mandat et la crédibilité de la Cour sont intrinsèquement liés à son indépendance et à son impartialité.

Malgré l'importance de la coopération et des efforts fournis par les États pour soutenir la Cour dans tout processus de réforme ou de changement, nous réaffirmons qu'il incombe principalement aux États de prendre des mesures solides et appropriées face à la commission de crimes internationaux. La Cour est un tribunal indépendant de dernier recours pour juger de tels crimes. Les tribunaux nationaux et les processus judiciaires qui garantissent la responsabilité des auteurs de crimes internationaux sont essentiels à la mise en œuvre du principe de complémentarité. Par-dessus tout, la Nouvelle-Zélande est attachée à la Cour et travaillera avec d'autres pays pour s'assurer qu'elle continue d'être – et soit perçue comme étant – une institution judiciaire efficace et durable.

M^{me} Ponce (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se dissocient du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour (A/75/L.5).

La décision des Philippines de se retirer du Statut de Rome représente la position de principe de notre pays contre ceux qui politisent les droits de l'homme et méprisent les institutions et organes indépendants et efficaces de notre pays, et qui continuent d'exercer leur juridiction sur les accusations liées aux efforts déployés par notre pays pour protéger sa population. Comme dans toutes les démocraties, les roues de la justice tournent parfois lentement, mais elles tournent. L'état de droit ne peut et ne doit pas être compromis pour un châtement immédiat.

Malgré leur retrait du Statut de Rome, les Philippines affirment leur engagement à lutter contre l'impunité pour la commission d'atrocités. Nous disposons d'une législation nationale qui punit ces crimes. La loi philippine sur les crimes contre le droit international humanitaire, le génocide et autres crimes contre l'humanité stipule que les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble ne doivent pas rester impunis et que leur répression effective doit être garantie par des mesures prises au niveau national afin de mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces crimes, contribuant ainsi à leur prévention. Il est du devoir de chaque État d'exercer sa juridiction pénale contre les auteurs de crimes internationaux.

M^{me} McGuire (Grenade), Vice-Présidente, assume la présidence.

Beaucoup oublie facilement que le Statut de Rome repose sur le principe de complémentarité et non de substitution. Il reconnaît que les États ont, au premier chef, la responsabilité et le droit d'engager des poursuites en cas de crimes internationaux et que la Cour pénale internationale (CPI) ne peut exercer sa compétence que lorsque les systèmes juridiques nationaux ne le font pas ou ne sont pas en mesure de le faire. Nous en sommes capables et nous en avons la volonté. La CPI n'a jamais été conçue comme un substitut aux tribunaux nationaux, comme d'aucuns tentent de l'affirmer.

Enfin, nous rejetons l'universalité du Statut de Rome, notant que seuls 19 États de la région Asie-Pacifique, qui abrite plus de la moitié de la population mondiale, sont parties au Statut.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée précédemment par l'observateur de l'Union européenne. Ce matin, mes remarques viendront compléter celles qui ont été faites par le représentant de l'Allemagne au nom de 71 États.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier la Cour pénale internationale (CPI) de son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) et le juge Eboe-Osuji, son président, pour l'exposé présenté aujourd'hui, qui décrit une année marquée par des faits nouveaux importants relatifs au travail de la Cour, malgré les défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Cette année marque le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons réfléchi au fait que plus les membres de la communauté internationale travaillent ensemble, plus nous avons l'espoir de relever les nombreux défis mondiaux auxquels nous faisons face. Nous sommes conscients depuis longtemps que la communauté internationale doit s'attaquer à l'impunité de crimes si graves qu'ils peuvent menacer la paix, la sécurité et le bien-être du monde. Nous ne pouvons accepter l'impunité pour de tels crimes et nous devons veiller à ne pas l'accepter si nous voulons prévenir ces crimes en premier lieu et rendre justice aux victimes et aux survivants d'atrocités terribles. Nous savons que c'est avant tout aux États eux-mêmes qu'il incombe de traiter les crimes de cette nature. Toutefois, cela ne s'est pas avéré possible ou réalisable trop de fois dans notre histoire. Malheureusement, aujourd'hui, trop d'événements démontrent que c'est toujours le cas. C'est pour cette raison que la communauté internationale a créé la CPI, en précisant que certaines limites ne doivent pas être franchies, mais que si elles l'étaient, les responsabilités seraient établies.

Selon le Statut de Rome, la CPI est au centre d'un système de justice pénale internationale. Elle ne fonctionne pas et ne peut pas fonctionner de manière isolée. Elle fonctionne de manière complémentaire aux juridictions pénales nationales et en étroite coopération avec l'ONU. Chaque organisation travaille de manière différente pour garantir la paix et la justice, mais elles doivent toutes coopérer de manière à se soutenir mutuellement pour atteindre ces objectifs majeurs. Voilà pourquoi aujourd'hui, à l'ONU, nous avons l'occasion d'examiner le rapport annuel de la Cour. Au cours de la période considérée, la charge de travail de la Cour est restée lourde. Nous nous félicitons des progrès considérables qui ont été réalisés dans plusieurs procédures judiciaires. Nous prenons également note des progrès réalisés en matière d'enquêtes et d'examens préliminaires.

Il ressort clairement du rapport que pour progresser, la Cour a besoin du soutien des États et de diverses organisations, notamment l'ONU. Nous saluons le fait que pendant la période considérée, diverses entités, départements, bureaux et conseillers spéciaux des Nations Unies ainsi que des représentants du Secrétaire général ont apporté un soutien important à la Cour sur un large éventail de questions. L'Irlande se félicite vivement de cette coopération mutuelle entre l'Organisation et la Cour.

L'Irlande aura bientôt le privilège de siéger au Conseil de sécurité. L'application du principe de responsabilité sera un pilier important de notre approche pendant notre mandat. Nous soutenons fermement le code de conduite établi par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous soutenons également l'initiative de la France et du Mexique visant à limiter le recours au veto dans les cas d'atrocités massives. S'agissant de la CPI, nous convenons avec la Cour que la prérogative du Conseil de sécurité de renvoyer des situations à la Cour peut contribuer à promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les pays où des crimes graves ont été commis, mais où la Cour n'aurait autrement aucune compétence. Une fois le renvoi effectué, nous pensons qu'il faut un suivi actif pour assurer la coopération avec la Cour, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et le déferement des personnes visées par un mandat d'arrêt. Durant notre mandat, nous comptons encourager le Conseil à appuyer les travaux de la Cour pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Outre la coopération dont bénéficie la Cour de la part de l'ONU, le rapport insiste sur le niveau substantiel de coopération que la Cour reçoit des États. Toutefois, il est tout aussi clair que la Cour est toujours confrontée

à des défis s'agissant d'une coopération pleine et efficace dans des domaines importants. Nous exhortons tous les États à prendre des mesures pour favoriser une coopération adéquate avec la Cour, notamment en ce qui concerne l'exécution rapide des mandats d'arrêt, et à examiner d'autres moyens permettant d'aider la Cour, par exemple en envisageant la conclusion d'accords de coopération volontaires.

Je voudrais également faire des observations sur la partie du rapport qui porte sur le travail du Fonds au profit des victimes. Il est essentiel de répondre aux besoins des victimes. Nous nous félicitons des progrès réalisés cette année, malgré les défis découlant de la COVID-19. Le Fonds au profit des victimes est tributaire des contributions volontaires, sans lesquelles son travail vital ne peut pas se poursuivre. Par conséquent, c'est avec plaisir que l'Irlande verse une contribution annuelle régulière au Fonds, et nous encourageons tous les États à envisager de le faire. Nous saisissons également cette occasion pour présenter nos condoléances les plus sincères suite au décès soudain, en avril, de M. Felipe Michellini, Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, qui a apporté une contribution inestimable aux travaux du Conseil.

L'universalité du Statut de Rome est essentielle pour garantir que les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale répondent de leurs actes. L'Irlande se félicite de l'adhésion de Kiribati au Statut de Rome le 26 novembre 2019. Nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer au Statut de Rome.

La CPI traverse une période difficile. La Cour a une mission vitale et unique en son genre : garantir que les responsables des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne puissent pas agir en toute impunité. L'Irlande est profondément préoccupée par toute mesure prise à l'encontre de la Cour, de ses fonctionnaires ou de son personnel. Aujourd'hui, nous nous associons à l'Allemagne et à d'autres États pour exprimer notre soutien à la Cour, et nous continuerons de soutenir et de défendre les valeurs et les principes inscrits dans le Statut de Rome.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : Depuis longtemps, l'Australie a exprimé son appui à la nécessité de mettre fin à l'impunité pour les atrocités criminelles et les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Comme l'indique le préambule du Statut de Rome et comme le confirment les décisions prises dans cette salle, ces crimes menacent la paix et la sécurité internationales.

L'histoire contemporaine regorge d'exemples où la non-application du principe de responsabilité aux auteurs de ces crimes a perpétué des cycles de violence, souvent d'une génération à une autre. L'obligation de rendre des comptes pour ces crimes doit être considérée comme une contribution à la prévention des conflits. C'est pourquoi, le 23 juin, nous nous sommes associés à plus de 60 autres États pour réaffirmer notre soutien à la Cour pénale internationale (CPI) et notre engagement en faveur d'un ordre fondé sur des règles.

La responsabilité d'enquêter et, le cas échéant, d'engager des poursuites contre les responsables de crimes internationaux graves incombe au premier chef aux États eux-mêmes, et ce à juste titre. La CPI a toutefois un rôle essentiel à jouer en tant que tribunal de dernier recours lorsqu'un État partie n'a pas la capacité ou la volonté d'exercer sa compétence. Ce principe de complémentarité et sa bonne application revêtent une importance fondamentale et capitale pour la légitimité et le succès de la Cour.

Nous sommes conscients des défis posés par la pandémie de coronavirus (COVID-19) et nous saluons la détermination de la Cour à poursuivre ses travaux, notamment à la lumière du droit à un procès équitable.

La CPI se trouve à un tournant décisif. Après l'élection d'un nouveau procureur ou d'une nouvelle procureure et de six juges cette année à New York, la Cour sera dotée d'une nouvelle génération de dirigeants. En soutenant les candidats et candidates les plus qualifié(s) et les plus méritant(e)s, nous pouvons contribuer à ce que la Cour soit dans une position idéale pour s'acquitter de son mandat principal et mener à bien les réformes nécessaires au cours des prochaines années.

L'Australie remercie le Groupe d'experts indépendants d'avoir établi en temps voulu son rapport final, qui a été publié le 30 septembre. Il s'agit d'un rapport détaillé et approfondi, qui mérite d'être examiné minutieusement par la Cour, les États parties, la société civile et les autres parties prenantes. Nous devons maintenir l'élan en faveur de la réforme de la Cour. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler de manière constructive avec les autres États parties, la Cour et les autres parties prenantes à cette fin.

Comme cela a souvent été dit dans cette salle, la CPI ne peut pas s'acquitter du mandat que nous lui avons confié à elle seule. Nous nous félicitons du soutien et de la coopération que l'Organisation des Nations Unies continue d'apporter à la Cour, notamment de la part de ses hauts

responsables et de sa présence sur le terrain. Même si elles ont toutes deux des mandats fondamentalement distincts, la CPI et l'ONU poursuivent les mêmes objectifs, notamment la justice, l'application du principe de responsabilité et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le soutien constant de l'Organisation et de ses organes à la CPI restera essentiel dans les années à venir.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'associe pleinement à déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et à celle faite par le représentant de l'Allemagne au nom de 71 États.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de nous pencher sur les défis auxquels la Cour pénale internationale est confrontée, dans le but de contribuer au succès futur de ses travaux. La Slovénie tient à remercier le juge Eboe-Osuji, Président de la Cour, pour sa présentation du dernier rapport annuel de la Cour (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1). Le rapport indique une fois de plus que la charge de travail de la Cour ne cesse d'augmenter, de même que la portée et la souplesse des efforts qu'elle fournit pour rendre justice aux victimes, ce qui témoigne de son rôle croissant dans l'établissement des responsabilités pour les crimes les plus graves au regard du droit international.

Aujourd'hui, la Cour pénale internationale est l'institution judiciaire centrale de la justice pénale internationale, dont l'objectif est de lutter contre l'impunité pour des atrocités et de faire respecter l'état de droit. Ces crimes sont une source de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble, car ils menacent la paix et la sécurité internationales, ainsi que le bien-être dans le monde. Les affaires que la Cour traite dans le cadre des procédures judiciaires, des enquêtes et des examens préliminaires en cours, ainsi que le nombre considérable de communications qu'elle reçoit, témoignent de son rôle important.

Compte tenu du rôle de plus en plus actif que joue la Cour et des changements qui se produisent sur la scène internationale et qui remettent sérieusement en cause le concept de multilatéralisme, il est aujourd'hui plus important que jamais de soutenir l'indépendance et l'impartialité de la Cour dans la lutte contre l'impunité et de garantir le respect du droit international. Nous sommes fermement convaincus que l'indépendance du système judiciaire est une condition préalable à l'état de droit. Pour que l'état de droit soit respecté au niveau international, les travaux du système de justice pénale internationale doivent être à l'abri de toute ingérence et obstruction. Les déclarations concernant l'état de droit

et la quête de justice ne peuvent avoir un sens que si toutes les parties prenantes sont attachés à leurs principes, prennent les mesures nécessaires et donnent la preuve de leur engagement sérieux et constant. Il incombe à toutes ces parties de renforcer la coopération internationale, qui doit être inclusive, axée sur la convergence et fondée sur la confiance mutuelle et le respect des autres parties, du droit international et des droits de l'homme. Cela permettra de renforcer la confiance dans le système de justice pénale internationale.

La coopération, l'assistance et le soutien des États restent essentiels, en particulier compte tenu des menaces et des attaques inacceptables et sans précédent qui visent la Cour et son indépendance. La Slovénie voudrait saisir cette occasion pour exprimer son soutien indéfectible à l'indépendance et à l'impartialité de la Cour.

Il faut rappeler que la coopération des États parties avec la Cour n'est pas un choix, mais une obligation légale internationale. Les auteurs d'atrocités graves doivent répondre de leurs crimes ; cette conviction ne doit souffrir d'aucun doute. Nous sommes préoccupés par le fait que 14 mandats d'arrêt émis par la Cour sont toujours en attente d'exécution, certains d'entre eux depuis plusieurs années. Par conséquent, nous demandons à tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Statut de Rome, de renforcer leur aide à la Cour et de prendre des mesures concrètes pour garantir l'exécution des mandats en attente afin de contribuer à la lutte contre l'impunité.

Nous estimons qu'une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et la Cour pourrait contribuer de manière considérable à prévenir des atrocités et à améliorer l'efficacité et la crédibilité de la Cour. Nous devons aussi souligner qu'il importe de trouver des solutions pour les victimes qui ne relèvent pas de la compétence de la Cour, que ce soit parce que la Cour n'est pas acceptée universellement ou en raison d'un engagement insuffisant u Conseil de sécurité ou des États. Défenseur de longue date de la Cour, la Slovénie encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Statut de Rome, et nous appelons à plus de ratifications et d'adhésions aux amendements de Kampala.

La Cour traverse une période particulièrement importante pour l'avenir de ses activités et de sa crédibilité. En tant qu'État partie, nous tenons à souligner qu'il importe d'élire les candidats les plus compétents jouissant d'une haute considération morale aux prochaines élections du (ou de la) Procureur(e) et de six nouveaux juges.

Nous saluons le rapport issu du processus d'examen mené par des experts indépendants, dont l'objectif est d'améliorer encore l'efficacité et la gouvernance de la Cour. Nous sommes convaincus que la Cour et ses États parties parviendront à adopter les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport, renforçant ainsi l'intégrité et l'efficacité de la Cour dans la réalisation des objectifs pour lesquels elle a été créée.

Enfin, nous devons tous nous employer à établir une Cour impartiale, indépendante, universelle et efficace qui rende des jugements de qualité et place les droits des victimes au centre de son travail. Cela nécessitera des efforts communs de la part de toutes les parties prenantes. La Slovénie reste fermement attachée à l'état de droit et à la justice pénale internationale et est disposée à contribuer au renforcement du système de justice pénale internationale.

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend note du rapport (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI) menées au cours de l'année écoulée. Nous reconnaissons le travail continu de la Cour, malgré les diverses difficultés pratiques causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous nous félicitons des progrès importants que la Cour a réalisés dans ses activités au cours de la période considérée. À cet égard, le Bangladesh a eu le plaisir de se porter coauteur du projet de résolution A/75/L.5, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Mon pays est fermement résolu à appuyer les efforts mondiaux visant à faire respecter la justice et l'état de droit, pilier essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous reconnaissons que la Cour pénale internationale est l'une des principales institutions mondiales de justice pénale, et nous réaffirmons notre soutien indéfectible à sa nature judiciaire indépendante et impartiale. Nous réaffirmons notre engagement à soutenir et à défendre les principes et les valeurs inscrits dans le Statut de Rome et à préserver son intégrité. Le Bangladesh s'engage également à promouvoir l'universalité et l'application intégrale du Statut de Rome. Nous nous sommes félicités de l'adhésion de Kiribati le 26 novembre 2019 au Statut de Rome, portant ainsi le nombre des États parties à 123.

La justice est une condition préalable au règlement des conflits mondiaux et à une paix mondiale durable. Nous en sommes d'autant plus convaincus que nous avons subi le poids d'un conflit dans notre région

qui a entraîné le déplacement forcé de 1,1 million de Rohingyas vers le Bangladesh, comme l'Assemblée le sait. Leur retour volontaire et en toute sécurité dans l'État rakhine est la seule solution à cette crise. Par conséquent, nous considérons que l'enquête menée par le Bureau du Procureur de la CPI sur la situation des minorités rohingya, pour soutenir nos efforts bilatéraux au Myanmar, est une mesure de confiance essentielle permettant d'assurer leur retour volontaire et en toute sécurité. En tant que pays touché par cette situation, nous nous sommes félicités de la décision de la Chambre préliminaire de la CPI relative à la demande de la Procureure d'ouvrir une enquête sur la situation au Bangladesh et au Myanmar. Nous suivons l'enquête de la Procureure avec un intérêt particulier.

Cette année, le Bureau du Procureur a effectué sa première mission au Bangladesh suite à l'ouverture de l'enquête. Au cours de cette mission, il s'est entretenu avec les ministères concernés, les entités des Nations Unies, les partenaires de la société civile et la communauté diplomatique. Il a également mené des activités de sensibilisation afin de fournir des informations sur l'enquête aux communautés concernées et a fait progresser les questions opérationnelles et logistiques pour permettre le démarrage des activités d'enquête dans les camps rohingya au Bangladesh. Le Bangladesh reste déterminé à apporter le soutien nécessaire au Greffe de la CPI, ainsi qu'au Bureau du Procureur, pour que justice soit rendue aux victimes rohingya. À cet égard, le Bangladesh soutient l'appel continu du Canada pour que le Conseil de sécurité renvoie la situation au Myanmar devant la CPI.

Nous soulignons que la coopération, l'assistance et le soutien au Statut de Rome de la part des États parties, ainsi que d'autres États, demeurent essentiels pour que la CPI puisse s'acquitter de son mandat de manière continue et significative. À cet égard, nous soutenons les efforts que la CPI ne cesse de déployer pour élargir son réseau de coopération dans la région, et nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par la Cour à tous les États pour qu'ils coopèrent à l'enquête sur le Myanmar. Nous appelons également le Myanmar et ses mécanismes judiciaires nationaux à coopérer avec la CPI dans un esprit de complémentarité.

Nous jugeons importante l'augmentation des contributions volontaires au fonds au profit des victimes afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats de réparation et d'assistance. En tant que facilitateur désigné, le Bangladesh s'emploie à engager le dialogue avec les États parties concernés afin qu'ils règlent leurs arriérés.

Pour terminer, nous voulons rappeler qu'il importe de maintenir la solidarité entre les États parties ainsi que l'intégrité et la crédibilité de la CPI en tant que tribunal de dernier recours dans l'intérêt général de la lutte contre l'impunité des plus grands crimes de droit international relevant de sa compétence.

M. García López (Espagne) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole aujourd'hui à l'Assemblée générale afin d'examiner de nouveau le rapport présenté par le juge Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1).

Je souhaite tout d'abord préciser que le Royaume d'Espagne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant de l'Allemagne au nom de 71 États parties au Statut de Rome.

Il est essentiel de consolider la Cour pénale internationale en tant qu'organe chargé d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et de traduire en justice les auteurs de ces crimes en tant que juridiction de dernier recours, complémentaire des juridictions nationales, en vue de mettre fin à l'impunité, de prévenir de tels crimes et d'assurer justice et réparation aux victimes.

Il convient de noter le travail juridictionnel que la Cour pénale internationale a réalisé au cours de la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, qui est présenté en détail dans le rapport. Outre les nouvelles affaires comme celle de M. Abd-Al-Rahman et les situations comme celles de l'Afghanistan, du Myanmar et du Venezuela, plusieurs, comme l'affaire *Ntaganda*, ont progressé et sont en phase d'appel ; certaines, comme celle de Dominic Ongwen, sont en délibération ; et d'autres, comme l'affaire *Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, sont déjà à la phase orale du procès, ou sont sur le point de commencer, comme c'est le cas pour l'affaire *Yekatom et Ngaiissona*.

Dans la déclaration prononcée par le représentant de l'Espagne à la session précédente, nous avons déploré les obstacles et les difficultés que la Cour a rencontrés dans l'exercice de ses fonctions et rappelé que de telles attaques, destinées à limiter la liberté d'enquête du Procureur, étaient tout simplement inacceptables (voir A/74/PV.25, p. 26). Ces attaques, qui ont continué, se sont considérablement intensifiées et sont devenues plus ciblées ces derniers mois, affaiblissent

tout l'échafaudage juridique qui a été construit au prix d'efforts considérables au cours des 75 dernières années pour protéger les intérêts collectifs de la communauté internationale. Pour l'Espagne, la Cour pénale internationale constitue un élément clef dans le développement de l'administration de la justice au sein du système international. Par conséquent, nous voudrions réaffirmer à la Cour notre soutien face à ces attaques. La Cour est une institution qui a une vocation universelle incontestable. Il incombe aux États parties au Statut de Rome de donner l'exemple et, tout en maintenant une attitude loyale mais critique, de la protéger afin qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions avec tous les moyens nécessaires et sans ingérence induite de la part de parties tierces. Comme de nombreuses délégations l'ont signalé dans leurs déclarations aujourd'hui, la Cour pénale internationale se trouve à un moment critique et est confrontée à de lourds défis. Nous voudrions mettre l'accent sur trois de ces défis en particulier.

Premièrement, les États parties doivent saisir cette occasion pour examiner les recommandations et les avis formulés dans le rapport présenté par le Groupe d'experts indépendants et, tout en maintenant la loyauté institutionnelle et l'esprit critique que nous avons déjà mentionnés, agir en faveur du renforcement de la Cour pénale internationale. Les recommandations du Groupe doivent en tout cas être examinées minutieusement, dans le calme et la transparence nécessaires et avec les interlocuteurs concernés, afin d'évaluer leur pertinence, leur utilité, leur bien-fondé et les différentes options pour leur mise en œuvre par l'Assemblée des États parties.

Deuxièmement, le bon fonctionnement de la Cour pénale internationale dépend en grande partie du renforcement continu par les États de leur coopération administrative et juridique avec celle-ci. Cependant, il dépend aussi – et il ne faut pas le négliger en ces temps – de la mise à disposition de la Cour pénale internationale de ressources suffisantes pour remplir ses fonctions et pour fournir éventuellement des réparations aux victimes. À cet égard, le financement adéquat du Fonds au profit des victimes est un défi que nous, les États parties, devons relever. L'Espagne s'attache chaque année à verser sa contribution au Fonds au profit des victimes et encourage d'autres pays à se joindre à cet effort.

Le Royaume d'Espagne tient à exprimer sa plus profonde gratitude pour les efforts déployés par la Cour pénale internationale, et en particulier son personnel,

afin de s'adapter aux circonstances provoquées par la pandémie de coronavirus (COVID-19). Le rapport présenté par le Président Eboe-Osuji montre clairement que la Cour a fait face à la pandémie avec la plus grande détermination en menant ses activités à distance et en garantissant à tout moment la sécurité des détenus et des autres participants aux procédures.

Troisièmement, en ce qui concerne l'élection des personnes à qui seront confiées les plus hautes responsabilités à la Cour dans les années à venir, notamment le Procureur et les juges, le Royaume d'Espagne souhaite répéter ce que sa délégation avait affirmé à la session précédente (voir A/74/PV.25). Le fait d'avoir des candidats ayant une grande expérience en la matière et des compétences techniques reconnues est, plus que tout autre critère, la meilleure garantie de réussite pour les travaux futurs de la Cour pénale internationale. Dans quelques semaines, les États parties auront la responsabilité particulière de faire le bon choix quand nous allons élire la prochaine génération de personnes qui écriront l'histoire de la Cour – notre Cour – dans les années à venir. Il importe de prendre la bonne décision, car elle aura des conséquences à long terme et influera sur les circonstances dans lesquelles se tiendra la dix-neuvième session de l'Assemblée des États parties.

La Cour pénale internationale contribue au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, l'un des principes directeurs qui ont inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies il y a 75 ans. Les États ont la responsabilité de soutenir les initiatives visant à renforcer la dimension institutionnelle du système international, en particulier celles qui transcendent cette dimension et protègent les intérêts collectifs, tel que l'a décidé la communauté internationale. C'est, selon le Royaume d'Espagne, la meilleure façon d'honorer l'héritage qu'est la Charte des Nations Unies.

M. Mikeladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Nous nous félicitons du dernier rapport de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) et nous remercions le juge Eboe-Osuji, son président, de l'avoir présenté en détail aujourd'hui.

Alors que notre attention est fixée sur le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et sur la nécessité de renforcer notre soutien à l'ordre international fondé sur des règles,

nous voudrions exprimer notre attachement profond à la lutte contre l'impunité au niveau mondial et réaffirmer le soutien indéfectible de la Géorgie au respect des principes énoncés dans le Statut de Rome. Nous réaffirmons qu'une coopération et une assistance efficaces et globales de la part des États fondées sur la complémentarité et concernant chaque aspect du mandat de la CPI restent indispensables pour que la Cour puisse mener efficacement ses activités à l'avenir. La CPI doit devenir une cour qui envoie un message fort, qui sera entendu à la fois par les victimes et les auteurs de crimes.

À l'heure où nous parlons, la Cour se trouve à un moment historique de son évolution, l'élection du prochain Procureur et de six nouveaux juges étant prévue pour la prochaine Assemblée des États parties. Il incombe aux États parties de contribuer par tous les moyens possibles à accroître l'efficacité de la Cour et à renforcer sa force opérationnelle. La Géorgie a donc décidé de proposer la candidature de M. Gocha Lordkipanidze à un poste de juge. Nous pensons que M. Lordkipanidze, qui possède une formation universitaire diversifiée, qui fait preuve d'un professionnalisme exemplaire et qui jouit d'une excellente réputation aux niveaux national et international, apportera une grande contribution aux compétences et au caractère moral des juges, s'il devient le tout premier juge géorgien de la Cour.

Nous appuyons les efforts visant à promouvoir l'efficacité et la bonne gouvernance du système de la CPI et nous reconnaissons l'importance du rapport du Groupe d'experts indépendants à cet égard. Nous avons foi en notre objectif commun d'aider la Cour à relever tous ses défis et à rendre justice aux victimes, ce qui sera un premier pas vers une paix et une réconciliation durables pour les communautés touchées ; un pas vers un avenir meilleur. À cet égard, l'enquête menée la CPI sur les crimes commis en Géorgie lors de l'agression russe de 2008 est un exemple des efforts et de la détermination de la Cour. Le Gouvernement géorgien n'a pas ménagé ses efforts pour continuer de coopérer pleinement et apporter son appui au quotidien à l'enquête en cours.

Nous nous félicitons des nouvelles récentes concernant l'assistance fournie par les États et les nouvelles pistes de coopération avec les différents organes de la Cour. Comme indiqué dans le rapport, le Fonds au profit des victimes a réalisé une évaluation des besoins en vue d'éventuels programmes d'assistance. En tant qu'État partie au Statut de Rome, la Géorgie continuera d'œuvrer au renforcement de la Cour sur les plans institutionnel et budgétaire.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous sommes disposés à poursuivre notre coopération avec la Cour, pour que justice soit rendue aux victimes des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale en Géorgie et ailleurs.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par le représentant de l'Allemagne, au nom de 71 États. Je voudrais maintenant faire quelques remarques supplémentaires à titre national. D'emblée, qu'il me soit permis de remercier la Cour pénale internationale (CPI) pour son rapport annuel (voir A/75/324 et A/75/324/Corr. 1) et son président pour son exposé.

L'année écoulée a été pleine de défis, dus principalement à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Outre la lutte contre cet ennemi invisible, nous devons également faire face à ses nombreuses conséquences. Dans la situation actuelle, avec ses défis sociaux et économiques, ainsi que ceux relevant du domaine politique et de celui des droits de l'homme, le risque de perpétration d'atrocités criminelles augmente également, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans la résolution de portée générale 74/306 sur la COVID-19 qu'elle a adoptée récemment. Par conséquent, nous devons redoubler d'efforts pour réduire ce risque. Ceci montre clairement combien il est important de veiller à ce que la lutte contre l'impunité et pour la justice pénale reste au centre de nos préoccupations, quels que soient les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

La Croatie se félicite du fait que la Cour a poursuivi ses travaux et ses activités pendant la pandémie. Les efforts qu'elle déploie et les activités qu'elle consacre à enquêter, poursuivre, inculper et condamner les responsables des crimes les plus graves, permettent à la CPI de jouer un rôle décisif dans la prévention des atrocités criminelles, car le message qu'elle envoie est clair, à savoir que les auteurs de crimes devront répondre de leurs actes et que les victimes obtiendront justice. La Croatie soutient fermement les travaux de la CPI en tant qu'instrument majeur du droit international, appelle à l'acceptation universelle de sa compétence et reste attachée à un ordre international fondé sur des règles.

Pour accomplir ses tâches et atteindre ses objectifs, la CPI doit être forte, indépendante et impartiale. C'est pourquoi la Croatie attache une grande importance aux efforts et aux processus visant à revoir le

fonctionnement de la CPI afin de la rendre plus forte, plus efficace et capable de maintenir son impartialité. La Croatie félicite le Groupe d'experts indépendants pour son excellent rapport dont les 384 recommandations démontrent la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la Cour. Désormais, c'est à nous, les États Membres, qu'il appartient d'analyser méticuleusement le rapport en coopération avec les fonctionnaires de la Cour, et de prendre ensuite des mesures concrètes.

La Croatie est convaincue que l'élection d'un procureur ou d'une procureure et de juges hautement qualifiés pour cette fonction est essentielle au bon fonctionnement de la Cour. Nous espérons que la prolongation de la période de nomination d'un procureur ou d'une procureure permettra de mener à bien ce processus. Nous rappelons également qu'il importe de veiller à ce que le(la) Procureur(e) et tous les fonctionnaires de la Cour ne fassent l'objet d'aucune pression dans l'exercice de leurs fonctions.

Victime d'une agression brutale dans les années 1990 avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la Croatie sait pertinemment que la lutte contre l'impunité est importante. Nous avons salué l'adoption en 2019 de l'amendement au Statut visant à permettre des poursuites pour le fait d'affamer délibérément les civils dans des conflits armés non internationaux. Nous sommes heureux d'informer l'Assemblée générale que nos préparatifs internes en vue de la ratification des amendements adoptés à l'Assemblée des États parties en 2017 et en 2019 ont commencé.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer l'engagement et le soutien profonds de la Croatie aux travaux de la CPI. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome et à prendre part à la lutte mondiale contre l'impunité.

M. Kabba (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation sierra-léonaise s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Allemagne au nom de 71 États.

Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux dirigeants de la Cour pénale internationale (CPI) et les féliciter pour leur volonté inébranlable et leur service constant. Comme il s'agit de la dernière séance plénière de l'Assemblée générale qui se tiendra pendant leurs mandats respectifs, qu'il me soit permis de rendre hommage au juge Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour, pour son dévouement et sa direction avisée, et à la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, pour sa contribution exceptionnelle, son travail acharné et les résultats

obtenus dans la quête de la justice qu'elle a menée avec détermination pour s'acquitter de son mandat, sans crainte ni faveur.

Je remercie le Président de la Cour pour la présentation de son rapport annuel (voir A/75/324 et A/75/324/Corr. 1). Je remercie également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la préparation du rapport de la Cour et je prends note de ses rapports A/75/321 et A/75/323. Nous remercions le système des Nations Unies pour sa coopération étendue avec la Cour et pour avoir fourni des installations et des services à la CPI sur la base du remboursement convenu. En tant que coauteur du projet de résolution A/75/L.5, nous remercions également la Représentante permanente des Pays-Bas d'avoir présenté ce projet.

Les roues de la justice pénale internationale continuent de tourner à la CPI, malgré les difficultés posées par la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19). Comme l'indique clairement le rapport, pendant la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, la Cour a été saisie de 10 affaires qui sont à différents stades de procédure. Nous prenons note des faits nouveaux notables à cet égard. Nous nous félicitons en particulier de la décision de la Chambre d'appel annulant la décision de la Chambre préliminaire II concernant l'autorisation de l'enquête sur la situation en Afghanistan. Nous prenons acte de la demande de report présentée par le Gouvernement afghan en vertu de l'article 18 du Statut de Rome et, pendant que la Procureure examine les informations fournies, nous tenons à exprimer notre gratitude pour les moyens pacifiques et juridiques utilisés en vue de prendre en compte un intérêt aussi important dans une question de justice. Toutefois, nous déplorons les demandes d'arrestation et de défèrement restées en suspens et nous appelons à une coopération solide avec la Cour à cet égard. La délégation sierra-léonaise souhaite insister sur trois questions de fond.

Premièrement, nous voulons saisir cette occasion pour réaffirmer notre soutien indéfectible à la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale, en rappelant la volonté de la Cour de soutenir et de défendre les principes et les valeurs consacrés par le Statut de Rome et de préserver son intégrité sans que les menaces contre la Cour, ses fonctionnaires et ceux qui coopèrent avec elle ne puissent la décourager. En même temps, nous sommes préoccupés par les mesures prises à l'encontre des fonctionnaires de la Cour et nous réaffirmons notre détermination à faire front commun contre l'impunité. La Sierra Leone rappelle qu'elle attache une grande importance au travail de la Cour et

au fonctionnement efficace du système découlant du Statut de Rome et qu'elle est convaincue que le principe de complémentarité est indispensable à ce système.

Deuxièmement, et ceci est lié à mon premier point, je tiens à souligner l'engagement de la Cour et notre soutien à sa vision alors qu'elle s'efforce d'être une organisation universelle, réactive, flexible et résistante, forte d'une volonté constante de s'améliorer. À cet égard, nous nous félicitons de l'examen mené par des experts indépendants du système de la CPI et du Statut de Rome et de la publication du rapport final du Groupe d'experts indépendants. Nous les félicitons d'avoir présenté le rapport final dans les délais impartis, malgré les contraintes liées à la COVID-19, et nous les félicitons également pour leur rapport complet et leurs recommandations orientées vers l'action. La Sierra Leone est de façon générale en accord avec les experts pour dire que dans le climat politique actuel et à la lumière des violations des droits de l'homme commises dans le monde entier, la mission de la Cour est plus que jamais nécessaire. Par conséquent, nous nous félicitons de l'appel à l'engagement émis en faveur de la Cour et pour faire en sorte que le processus d'examen permette de renforcer la Cour et le système du Statut de Rome.

Troisièmement, consciente des changements imminents à la tête de l'institution, y compris dans le corps judiciaire, la Sierra Leone reconnaît pleinement qu'il importe de nommer et d'élire des juges qualifiés, compétents et expérimentés, d'une qualité irréprochable et ayant un sens élevé de la moralité, de l'impartialité et de l'intégrité. À cet égard, le Gouvernement sierra-léonais a proposé sur recommandation de sa Commission nationale autonome des services judiciaires et juridiques, la candidature de la juge Miatta Maria Samba à l'élection des juges de la Cour pénale internationale pour la période 2021-2030. En s'appuyant sur l'expérience professionnelle de la juge Samba et ses réponses lors de son entretien, la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge à la CPI a conclu qu'elle est hautement qualifiée pour être nommée juge à la Cour. La Commission a également reconnu sa vaste expérience judiciaire nationale, les nombreuses autres fonctions qu'elle a occupées aux niveaux national et international, sa connaissance approfondie du système mis en place par le Statut de Rome et de la jurisprudence de la Cour, son expérience considérable et clairement pertinente auprès des témoins et des victimes aux niveaux national et international, y compris sur le terrain, et ses compétences juridiques spécifiques, notamment en ce qui concerne la violence contre les femmes et les enfants. Alors que nous

entamons les tables rondes publiques cette semaine, la Sierra Leone espère que les membres examineront favorablement sa candidature et qu'ils la soutiendront.

Pour terminer, malgré les défis et les menaces qui pèsent sur la Cour, la Sierra Leone reste fermement attachée au mandat de la Cour et à son statut d'institution judiciaire indépendante et impartiale. Nous réaffirmons cet engagement dans l'intérêt des victimes. Les victimes sont au cœur des travaux de la Cour et son système de responsabilisation a été mis en place en leur nom. À cet égard, nous nous félicitons du fait que plus de 11 000 victimes ont pris part aux procédures menées devant la Cour au cours de la période considérée.

Enfin, ma délégation voudrait féliciter le Fonds au profit des victimes de s'être acquitté de son mandat, qui consiste à assister les victimes, à renforcer leur participation aux travaux de la Cour et à payer les réparations. Consciente de l'important travail du Fonds au profit des victimes, la Sierra Leone a versé une contribution financière au Fonds, comme elle l'avait annoncé à la dix-huitième Assemblée des États parties. Nous pensons que les victimes doivent être au centre de toutes nos considérations concernant la CPI.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le juge Chile Eboe-Osuji pour sa présentation du rapport sur les activités menées par la Cour pénale internationale (voir A/75/324 et A/75/324/Corr. 1) au cours de l'année écoulée. L'Argentine espère également que le projet de résolution A/75/L.5 sur le rapport de la Cour pénale internationale sera à nouveau adopté par consensus, à l'occasion de la présentation du rapport et de notre débat sur cette question.

L'activité remarquable que la Cour mène depuis la présentation (voir A/74/PV.25) de son précédent rapport (A/74/324) démontre une fois de plus qu'elle est un instrument essentiel dans la lutte contre l'impunité, la promotion des droits de l'homme et la consolidation de l'état de droit au niveau international. Le contexte complexe dans lequel la Cour opère actuellement exige un engagement résolu de la part des États parties. Par conséquent, l'Argentine réaffirme son soutien à la Cour, une qu'institution qui joue un rôle fondamental dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Le soutien de l'Argentine se manifeste de diverses manières, mais nous sommes particulièrement fiers d'avoir été le premier État partie à conclure les quatre accords de coopération proposés par la Cour. L'Argentine a également ratifié les

amendements de Kampala sur le crime d'agression et se félicite de l'activation de la compétence de la Cour en ce qui concerne ce crime.

S'agissant de la prochaine session de l'Assemblée des États parties, nous espérons que les recommandations du Groupe d'experts indépendants formulées dans le contexte de l'examen en cours seront abordées dans le cadre d'un dialogue franc entre les organes de la Cour, les États parties et la société civile. En outre, il importe de garder à l'esprit que de nouveaux juges et le prochain Procureur de la Cour pénale internationale seront élus à la prochaine session de l'Assemblée des États parties. À cet égard, nous voudrions saluer le travail important effectué par la Procureure, M^{me} Fatima Bensouda. Sous sa direction, son Bureau a mené des enquêtes et des examens préliminaires rigoureux et détaillés dans différentes régions du monde. Nous saluons le professionnalisme et le dévouement dont elle a fait preuve ces dernières années et nous espérons que le prochain procureur ou la prochaine procureure suivra son exemple. En effet, nous espérons qu'un candidat ou une candidate possédant les meilleures qualifications pour ce poste crucial pourra bientôt être désigné(e) et élu(e) par consensus.

L'Argentine tient à rappeler la contribution de la Cour pénale internationale aux objectifs de l'Organisation dans sa lutte contre l'impunité des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. En effet, comme l'illustrent les amendements de Kampala, la Cour apporte une contribution indéniable à la mise en place d'un système multilatéral visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et à instaurer une paix durable, conformément au droit international et aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La souffrance des victimes des crimes les plus odieux est la plus grande honte de l'humanité. Nous ne pouvons pas laisser passer ce siècle sans réagir avec fermeté à de telles violations. Nous devons bâtir un monde plus juste, régi par la primauté du droit international.

M. Skoknic Tapia (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne remercie le Président de la Cour pénale internationale pour la présentation de son rapport annuel complet sur les activités menées par la Cour au cours de la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1).

Nous tenons à saluer le travail louable et diligent de la Cour, en particulier sa capacité à faire face et à s'adapter aux défis posés par la pandémie de maladie à

coronavirus (COVID-19), ainsi que sa quête permanente de coopération, d'universalité et de complémentarité. Nous réaffirmons notre engagement ferme et résolu en faveur de la Cour et nous rappelons qu'il importe d'avoir recours à ses mécanismes pour que les responsables des crimes relevant de sa compétence répondent de leurs actes.

Comme toute autre juridiction, la légitimité et le bon fonctionnement de la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome, dépendent du respect de son autonomie et de son indépendance. À cet égard, mon gouvernement s'est joint à un groupe de nombreux États qui ont exprimé leur profonde préoccupation concernant les restrictions imposées à l'exercice des fonctions de hauts fonctionnaires de la Cour pénale internationale, y compris la Procureure. À cet égard, nous nous associons à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Allemagne. Nous sommes convaincus que de telles actions cesseront dans l'intérêt de la communauté internationale et du respect des principes qui sous-tendent le Statut de Rome et le travail fondamental de la Cour pénale internationale. Nous voudrions réaffirmer notre engagement en faveur du renforcement du droit pénal international et nous espérons que la question de cette ingérence dans l'indépendance de la Cour sera réexaminée et que des mesures seront prises à cet égard dans un avenir proche.

Ma délégation note avec satisfaction les progrès réalisés en matière de coopération entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'Accord de 2004 et du Statut de Rome, en ce qui concerne l'échange d'informations, la mise à disposition de services et de locaux, l'entraide judiciaire, la comparution de fonctionnaires de l'Organisation pour y déposer en qualité de témoins et l'appui opérationnel sur le terrain, comme le mentionne le rapport. Il importe également d'appeler l'attention sur la participation de hauts fonctionnaires de la Cour aux réunions de l'ONU, notamment celles qui portent sur l'état de droit, le droit pénal international, le droit international humanitaire et la justice transitionnelle.

La délégation chilienne est consciente que la coopération entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité est essentielle pour lutter contre l'impunité des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale. Ces deux organes, qui agissent dans le cadre de leurs mandats respectifs, ont un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et le Statut de Rome. Plus précisément, la prérogative qu'a le Conseil de sécurité de renvoyer des situations devant

la Cour complète et renforce le mandat de la Cour dans les situations où celle-ci n'a pas compétence pour agir. À cet égard, nous appuyons les efforts déployés par la Cour pour que le Conseil de sécurité assure un suivi efficace des situations qu'il a décidé de renvoyer à la Cour en vertu du Chapitre VII de la Charte et du Statut de Rome. Toutefois, comme l'indique le rapport, l'efficacité de cette synergie est entravée dans la pratique par l'absence de coopération de la part de certains États, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, en ce qui concerne l'arrestation et la détention de personnes visées par des mandats d'arrêt émis par la Cour.

Dans son rapport, la Cour indique qu'à ce jour elle a émis des mandats d'arrêt et de défèrement à l'encontre de 14 personnes qui sont toujours en attente d'exécution. À cet égard, nous réitérons l'appel urgent lancé par la Cour aux États parties concernés afin qu'ils fournissent la coopération et l'assistance nécessaires pour satisfaire pleinement à ces demandes. La délégation chilienne partage cette préoccupation et réaffirme son engagement juridique à coopérer avec la Cour.

La délégation chilienne insiste sur les observations formulées par la Cour dans son rapport annuel en ce qui concerne l'importance fondamentale du respect par les États parties au Statut de leur obligation de coopérer afin que la Cour puisse dûment exercer ses fonctions. Pour ce qui est du respect de cette obligation par le Chili, un projet de loi sur la coopération entre le Chili et la Cour pénale internationale est en cours de formalisation dans les organes législatifs depuis le mois de mai. La loi proposée est essentielle pour donner plein effet aux dispositions relatives à la coopération établies au chapitre IX et à l'article 88 du Statut de Rome, en vertu desquels les États Parties doivent veiller à prévoir dans leur législation nationale les procédures qui permettent la réalisation de toutes les formes de coopération visées dans le présent chapitre. Nous apprécions et soulignons le soutien apporté par les professionnels du Greffe de la Cour dans le cadre de l'assistance et de l'aide qu'il fournit à notre pays afin d'élaborer le projet de loi sur la coopération.

L'universalité du Statut de Rome reste l'un des grands défis que doit relever la Cour. Pour atteindre cet objectif, la Cour doit renforcer, avec le soutien constant des États parties au Statut, son interaction et sa coopération avec les organisations internationales et régionales et continuer de faire connaître ses activités. Toutefois, nous déplorons le retrait de deux États parties du Statut de Rome et nous espérons qu'ils pourront revenir sur

cette décision. Ma délégation se félicite également du fait qu'au cours de la période couverte par le rapport de la Cour, un pays a rejoint le groupe de pays ayant ratifié le Statut, portant ainsi le nombre d'États parties à 123. Le Chili souligne le fait qu'un État partie a ratifié les amendements sur le crime d'agression et un autre l'amendement à l'article 124 du Statut.

Enfin, en sa qualité d'État partie au Statut, mon pays souhaite saisir cette occasion pour réitérer son attachement à l'objectif concernant l'universalité effective du Statut de Rome et pour appeler tous les États parties au Statut à persévérer dans leurs efforts visant à promouvoir l'efficacité et la présence accrues de la Cour au sein du système juridique international et encourager la pleine application du Statut de Rome.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de vous dire, Madame la Présidente, combien il est agréable de vous voir présider la séance d'aujourd'hui. Je tiens également à associer le Royaume-Uni à la déclaration prononcée tout à l'heure par le représentant de l'Allemagne.

Le Royaume-Uni remercie le juge Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé, et la Cour pour son rapport annuel (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) à l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni note qu'au cours de la période considérée, des progrès importants ont été réalisés, malgré les difficultés pratiques causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La promotion de la justice pénale internationale et de l'état de droit est un élément fondamental de la politique étrangère du Royaume-Uni qui a toujours été, et reste, un fervent partisan des buts et objectifs de la Cour, et nous soutenons fermement la justice, l'application du principe de responsabilité et la fin de l'impunité pour les crimes les plus graves de portée internationale. La CPI a un rôle important à jouer pour atteindre ces objectifs dans le cadre du système international fondé sur des règles. Le Royaume-Uni continue d'apporter un soutien financier, pratique et politique considérable à la Cour. Nous exécutons actuellement la peine privative de liberté de M. Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi, ce qui témoigne de notre coopération continue avec la Cour sur des aspects pratiques. Le Royaume-Uni est conscient des graves difficultés auxquelles la Cour est confrontée en ce moment. Nous sommes convaincus que les fonctionnaires de la Cour doivent être en mesure d'effectuer leur travail de manière indépendante et impartiale, sans crainte de représailles.

Le Royaume-Uni estime que la Cour constitue un élément important du système international fondé sur des règles. C'est pourquoi il a clairement indiqué qu'il estime que des changements sont nécessaires pour que la Cour puisse envisager l'avenir avec confiance. Nous continuerons de soutenir une réforme positive de la Cour afin qu'elle fonctionne aussi efficacement que possible. Le Royaume-Uni s'est notamment félicité qu'à la dernière session de l'Assemblée des États parties, il a été décidé qu'un examen serait effectué par des experts indépendants dans le cadre d'un processus inclusif mené par les États parties pour déterminer et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la Cour. Toutefois, mener une véritable réforme est un processus et non un événement ponctuel, et cela requiert qu'on accorde une attention spéciale et ferme sur une période prolongée à de nombreux aspects du travail de la Cour. Il faut désormais faire avancer les travaux afin de garantir que les changements nécessaires soient apportés pour renforcer la Cour. Le Royaume-Uni attend avec intérêt de travailler avec les États parties, la Cour et la société civile pour faire en sorte que cela se produise, en plus des volets de travail parallèles conçus pour aider la Cour à fonctionner aussi efficacement et effectivement que possible.

Le Royaume-Uni estime qu'il faut élire les meilleurs juges et le ou la meilleur(e) Procureur(e) possibles pour l'avenir de la CPI. Conformément à notre engagement plus large envers la Cour, le Royaume-Uni a choisi la juge Joanna Korner comme candidate du Royaume-Uni pour la prochaine élection du corps judiciaire de la CPI. Nous recommandons vivement la juge Korner à tous les États parties. Elle a une vision claire des changements positifs qu'elle peut apporter à la Cour, comme en témoignent ses engagements publics. En outre, elle est l'un des meilleurs juges du Royaume-Uni, ayant près de 30 ans d'expérience judiciaire et ayant jugé des affaires extrêmement complexes et difficiles. La juge Korner a également été pendant huit ans Substitut du Procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Mais surtout, elle parle très franchement de la nécessité de soutenir les victimes, y compris les enfants et les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre qui ont subi les crimes les plus odieux.

Le Royaume-Uni soutient fermement les objectifs de la CPI et estime que la Cour a un rôle essentiel à jouer dans l'administration de la justice et dans le cadre du système international fondé sur des règles. Nous continuerons d'exprimer ce soutien à la Cour et de coopérer avec les États parties et la Cour pour renforcer et édifier une Cour plus efficace et plus efficiente,

qui rendra justice aux victimes en dernier ressort et rendra compte des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

M. Kawase (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de l'Allemagne, et je voudrais ajouter quelques points à titre national.

Le Japon est un fervent partisan de la Cour pénale internationale (CPI) et est fermement engagé dans la lutte contre l'impunité et la promotion de l'état de droit. La CPI peut exercer une influence significative à cette fin. Nous sommes fiers d'avoir apporté des contributions importantes à la Cour en tant que principal contributeur financier et de ressources humaines. Compte tenu de son mandat et de son caractère permanent, la CPI doit s'efforcer d'être universelle. C'est pour cette raison que le Japon a exhorté les pays asiatiques en particulier à devenir des États parties à la CPI. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler une fois de plus tous les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome à y adhérer.

Dans le même temps, le Japon a souligné que la CPI doit mener ses activités en coopération avec les États non parties. Plutôt que de fermer ses portes, la CPI doit les ouvrir aux États non parties afin d'augmenter le nombre d'États parties et de renforcer sa légitimité. Dans cette optique, le Japon invite tous les États parties ainsi que la CPI elle-même à promouvoir une plus grande coopération avec les États non parties.

Afin de rendre la CPI universelle, il est indispensable de maintenir l'interprétation du principe de complémentarité telle que nous en avons convenu lors de l'adoption du Statut de Rome. Si l'interprétation de ce principe fondamental de la CPI fluctue, les États non parties ne pourront pas s'empêcher d'hésiter à adhérer au Statut. Les États parties discutent actuellement du principe de complémentarité au sein d'un groupe de travail, et le Japon participera activement à cette discussion.

Enfin, la CPI est un organe judiciaire, mais c'est avant tout une organisation internationale, et ses États parties ont la responsabilité d'en assurer la bonne gouvernance. Près de 20 ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, et il est temps de faire le point sur nos expériences et de passer en revue le travail de la Cour. C'est pourquoi nous nous sommes félicités de la publication le 30 septembre du rapport sur l'examen mené par des experts indépendants. Ce rapport contient de nombreuses recommandations

utiles, notamment sur l'accélération des enquêtes, des poursuites et des procès, ainsi que sur le renforcement des atouts de la CPI. Le Japon participera activement aux discussions sur ces recommandations et contribuera à la réforme de la CPI.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : La Suisse a le plaisir de s'associer à la déclaration qui a été lue par le représentant de l'Allemagne.

La Cour pénale internationale (CPI) a été créée pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves en vertu du droit international, rendre la justice aux victimes et ce faisant, contribuer à une paix durable. Comme précisé dans le rapport présenté aujourd'hui (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1), la CPI assume son rôle malgré les nombreux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle s'est acquittée de son mandat et a rendu des jugements relatifs à des situations concernant toutes les régions du monde.

La Suisse voudrait saisir cette occasion pour exprimer ses remerciements à la Cour, à son personnel et à toutes celles et à tous ceux qui soutiennent cette institution. La CPI est plus nécessaire que jamais, alors que des atrocités continuent d'être commises à travers le monde et que les États ne luttent pas assez vigoureusement contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Et la CPI, elle aussi, a besoin de nous. Nous continuerons à respecter nos obligations de coopération prévues par le Statut de Rome, et invitons tous les États à coopérer pleinement avec la Cour. Seule leur coopération pleine et entière peut permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat important et de s'assurer que justice soit rendue aux victimes des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Depuis plusieurs années, nous constatons une pression croissante sur l'ordre international fondé sur le droit et des attaques contre le multilatéralisme et les institutions internationales en général. La CPI est partie intégrante de cet ordre international. Elle constitue une réalisation majeure de la diplomatie multilatérale et une grande avancée dans le développement du droit international. Il n'est donc pas surprenant qu'elle soit prise pour cible. Dans ce contexte, et au vu de la récente escalade des attaques menées contre la Cour, des signaux forts sont nécessaires. Nous devons réaffirmer notre soutien à la justice pénale internationale ainsi qu'à la CPI, qui représente son élément central, indépendant et impartial. En juin, 67 États, y compris la Suisse, ont adhéré à une déclaration commune pour réaffirmer leur soutien indéfectible à la CPI. Ensemble, nous avons réaffirmé notre engagement à préserver l'intégrité du Statut de

Rome sans nous laisser décourager par des mesures ou menaces contre la CPI, ses fonctionnaires et celles et ceux qui coopèrent avec elle.

Tous les États ont l'obligation de poursuivre et de réprimer les atrocités. La CPI est une cour de dernier recours ; elle ne peut intervenir que si les États ne sont pas en mesure de le faire ou ne le souhaitent pas. Nous invitons donc les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à enquêter sur les atrocités et à poursuivre leurs auteurs par la voie de leurs autorités nationales ainsi qu'à ratifier le Statut de Rome. La Cour est une institution judiciaire indépendante régie uniquement par le droit. La pression politique à son endroit n'a donc pas sa place. La CPI bénéficie à cet égard de l'indéfectible soutien de principe de la Suisse.

La prochaine Assemblée des États Parties est appelée à prendre des décisions majeures qui auront un impact sur la capacité d'action de la CPI. L'examen de la CPI par un groupe d'experts indépendants a créé une dynamique positive en vue de travailler ensemble pour une CPI plus efficiente et efficace. Nous espérons que tous les acteurs concernés feront leur possible pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport des experts. Comme souligné dans ce rapport, l'envergure des hauts responsables de la CPI est d'une importance majeure. La CPI ne peut être à la hauteur de l'ambition du Statut de Rome et des attentes des victimes que si elle dispose des meilleurs collaborateurs. Nous encourageons tous les États à nommer et à élire les candidats les plus qualifiés à la magistrature et au Bureau du Procureur.

Lorsque nous avons négocié, adopté et mis en œuvre le Statut de Rome et établi la CPI, nous avons toutes et tous fait une promesse : la promesse de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus atroces ; la promesse de rendre la justice aux victimes de ces crimes et de faciliter la réconciliation ; et enfin, la promesse de contribuer à une paix durable. Nous devons aujourd'hui réaffirmer notre engagement collectif envers un ordre international fondé sur des règles et réitérer notre soutien indéfectible à la CPI, qui représente une composante essentielle de l'architecture multilatérale veillant à préserver la primauté du droit. Nous devons entreprendre tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir que la Cour soit à la hauteur des promesses faites il y a plus de 20 ans.

M^{me} Zappia (Italie) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir, Madame la Présidente, de vous voir présider cet important débat. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir présenté le rapport de cette année (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1).

L'Italie s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et le représentant de l'Allemagne, et je voudrais faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

L'Italie considère que la Cour pénale internationale est un élément central de l'ordre international fondé sur des règles et un instrument fondamental pour lutter contre l'impunité et renforcer l'application du principe de responsabilité pour ce qui est des crimes les plus odieux. La Cour se trouve au sommet du système plus large d'organisations et de mécanismes œuvrant en faveur de la justice pénale internationale et de l'application du principe de responsabilité. Les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble ne doivent pas rester impunis. En tant que première et unique cour pénale internationale permanente au monde, la CPI joue un rôle clef en obligeant les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes et en rendant justice à leurs victimes. Ces derniers mois, nous avons été très préoccupés par les attaques politiques contre la Cour et son personnel et par l'adoption de sanctions à leur encontre. Nous appelons tous les États Membres à respecter l'intégrité et l'indépendance de la Cour. Les États parties au Statut de Rome ont la responsabilité particulière de défendre l'intégrité et l'indépendance de la Cour, et l'Italie continuera à jouer son rôle à cet égard.

S'agissant du rapport de cette année, l'Italie apprécie particulièrement les efforts déployés par la CPI pour adapter ses méthodes de travail aux circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et pour faire progresser un certain nombre d'enquêtes et de procédures malgré des circonstances difficiles. Le nombre de victimes qui ont pris part aux procédures – plus de 11 000 – au cours de la période considérée témoigne du fait que la Cour reste une institution indispensable de dernier ressort pour les personnes, encore trop nombreuses, qui ont été victimes des crimes les plus odieux. L'Italie est fermement convaincue que donner la priorité aux victimes est un élément essentiel de la justice pénale internationale. Le rôle de la Cour consiste autant à rendre justice aux personnes touchées principalement par les crimes commis qu'à traduire en justice les auteurs de ces crimes, contribuant ainsi à une paix durable et à la réconciliation au lendemain d'un conflit. Pour ces raisons, l'Italie a décidé de contribuer au Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, pour appuyer ses efforts visant à offrir des réparations et à apporter un appui physique, psychologique et matériel aux victimes et à leurs familles. À cet égard, nous prenons note avec une profonde tristesse

du décès prématuré et soudain de M. Felipe Michelini, Président du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale.

L'Italie reste préoccupée par les mandats d'arrêt en attente d'exécution visant 14 personnes et appelle les États parties et les États Membres à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome et de la Charte des Nations Unies. Nous déplorons que la Cour n'ait reçu aucune réponse concrète aux 16 notifications de non-coopération adressées au Conseil de sécurité. Nous constatons également avec préoccupation qu'aucun nouvel accord n'a été conclu au cours de la période considérée entre la Cour et les États concernant la réinstallation des témoins, l'exécution des peines et la mise en liberté provisoire et la libération définitive des suspects ou des accusés. Une coopération plus approfondie et plus étendue avec les États, dans le plein respect du principe de complémentarité, reste la clef du succès de la Cour dans l'exercice de ses fonctions.

Je voudrais également souligner que mon pays, l'Italie, attend avec un intérêt particulier la prochaine Assemblée des États parties au Statut de Rome, au cours de laquelle des élections essentielles pour l'avenir de la Cour auront lieu. Il est extrêmement important de veiller à ce que les nouveaux juges et le prochain Procureur soient élus sur la base de leur compétence, de leur professionnalisme, d'une solide expérience acquise dans des institutions complexes et dans le cadre des procès pénaux, et de leur intégrité morale. Il importe également qu'ils représentent les principales traditions juridiques du monde. La Cour, qui est une jeune institution, se trouve à une étape décisive et la communauté internationale a besoin d'une institution forte pour faire régner la justice et défendre l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus odieux.

Enfin, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier les Pays-Bas d'avoir une fois de plus coordonné le projet de résolution de cette année (A/75/L.5). Compte tenu des circonstances particulières, l'Italie partage l'approche adoptée par le coordonnateur pour proposer une reconduction technique. Notre pays s'est également porté coauteur de ce projet de résolution.

M^{me} Major (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie s'associe aux déclarations prononcées par l'observateur de l'Union européenne et le représentant de l'Allemagne.

L'Estonie tient à remercier le juge Chile Eboe-Osuji de sa présentation d'aujourd'hui et du dévouement avec lequel il s'acquitte de ses fonctions en tant que Président de la Cour pénale internationale (CPI).

Je voudrais tout d'abord réaffirmer l'engagement ferme de l'Estonie en faveur du multilatéralisme et du respect et de la promotion du droit international et de l'ordre international fondé sur des règles. Nous reconnaissons que la CPI joue un rôle crucial dans le maintien d'un ordre mondial fondé sur des règles et des valeurs et nous appuyons fermement son rôle et son mandat s'agissant de faire face aux atrocités criminelles, de lutter contre l'impunité et de rendre justice aux victimes des crimes décrits dans le Statut de Rome. L'Estonie exprime en outre sa pleine confiance dans la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale. Nous réitérons l'appel lancé à tous les États pour qu'ils appuient et défendent les principes et les valeurs inscrits dans le Statut de Rome et préservent son intégrité, sans se laisser dissuader par les mesures ou les menaces qui visent la Cour. Nous sommes conscients que la période couverte par le rapport a été marquée par des faits nouveaux importants en ce qui concerne les enquêtes et les examens préliminaires de la Cour, ainsi que dans les procédures judiciaires, comme l'indique également le rapport (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1). Nous tenons à féliciter la Cour d'avoir mené à bien ses activités judiciaires en dépit des difficultés persistantes causées par la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Nous tenons à souligner que c'est aux États qu'incombe au premier chef l'obligation de prévenir les crimes internationaux et de prendre des mesures à cet égard, et que la CPI joue un rôle complémentaire à celui des tribunaux nationaux mais ne les remplace pas. Pour s'acquitter de son mandat avec efficacité et efficience, la CPI compte inévitablement sur la coopération des États. Dans les cas où les suspects visés par la CPI ne font pas l'objet d'une enquête ou de poursuites nationales pour des allégations de crimes graves décrits dans les mandats d'arrêt pertinents de la CPI, tant que ces mandats restent en vigueur, tous les États doivent collaborer et coopérer pleinement avec la CPI pour arrêter lesdits suspects et les transférer à La Haye. Nous appelons tous les États et toutes les parties prenantes à coopérer pleinement avec la Cour. Dans le cadre de l'examen en cours de la Cour, nous devons poursuivre les efforts visant à renforcer la CPI et à accroître son efficacité et son efficience avec le concours de tous les États parties au Statut de Rome, en coopération avec la CPI et les autres parties prenantes.

Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction que le Groupe d'experts indépendants a soumis récemment son et que les discussions sur les procédures de suivi ont déjà commencé. Nous soulignons en outre qu'il importe

que la CPI, ses juges et son procureur soient impartiaux et indépendants. En ce qui concerne les prochaines élections, il convient de rappeler que la qualité des juges et du Procureur joue en fin de compte un rôle essentiel dans la qualité des décisions prises par la Cour. En outre, ces processus doivent être transparents, fondés sur le mérite et équitables. C'est une responsabilité qui incombe à tous les États parties au Statut de Rome.

La CPI joue un rôle important pour rendre justice aux victimes. Nous devons également redoubler d'efforts pour offrir une protection efficace aux victimes et aux témoins qui ont fait l'objet de crimes ou qui en ont été témoins. Nous exprimons notre appréciation et notre soutien au travail que continue d'effectuer le Fonds au profit des victimes pour accorder des réparations aux victimes des crimes les plus graves, ainsi qu'à leurs familles et communautés. En tant que donateur, nous encourageons les États et les autres donateurs à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes.

Enfin, nous constatons que le nombre total d'États parties est passé à 123, et nous tenons à féliciter Kiribati pour son adhésion au Statut de Rome au cours de la période considérée. Dans le même temps, l'acceptation universelle du Statut de Rome reste problématique, et par conséquent, nous continuons d'exhorter tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire.

Pour terminer, je tiens à exprimer l'engagement ferme et continu de l'Estonie à travailler avec tous les partenaires pour faire progresser les travaux de la CPI et renforcer le système de justice pénale internationale.

M. Li Kai (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Chile Eboe-Osuji d'avoir présenté le rapport (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI) à l'Assemblée générale.

La Chine suit de près les travaux de la Cour et a participé en tant qu'observateur à toutes les sessions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. Nous avons pris note des efforts déployés par la Cour dans le cadre des enquêtes, des procès et des réparations aux victimes, y compris les progrès réalisés cette année dans ses travaux pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Depuis l'année dernière, un pays a imposé des sanctions unilatérales à la Procureure et à d'autres fonctionnaires de la CPI, un acte qui a été condamné par de nombreux pays. La Chine s'oppose systématiquement

aux sanctions unilatérales qui sont contraires au droit international, ainsi qu'aux pratiques d'intimidation et aux politiques basées sur la force qui affaiblissent l'ordre international fondé sur des règles.

La Chine estime que la CPI doit agir en stricte conformité avec les principes d'objectivité et de non-politisation dans ses activités judiciaires et résister aux tentatives visant à influencer abusivement ses procédures judiciaires à des fins politiques. Pour protéger la Cour de tout abus, il est indispensable que celle-ci exerce avec prudence sa compétence, améliore son action pour identifier et prévenir les abus de procédure, et agisse pour prévenir l'élargissement indu de sa compétence. À cet égard, nous sommes préoccupés par un certain nombre de pratiques judiciaires controversées de la Cour. Par exemple, le rapport de cette année indique que la Cour peut exercer sa compétence territoriale si au moins l'un des éléments d'un crime relevant de la compétence de la Cour ou si une composante de ce crime était commis sur le territoire d'un État partie au Statut. Toutefois, cette déclaration manque de fondement en droit international et étend indûment la compétence de la Cour.

La Chine espère que la CPI pourra se conformer sérieusement au principe de complémentarité, tel qu'il est inscrit dans le Statut de Rome et conformément aux exigences du droit international, déterminer et exercer sa compétence avec prudence et répondre davantage aux préoccupations légitimes des parties extérieures pour empêcher les violations de la justice internationale. Il s'agit là non seulement d'une exigence inhérente à l'état de droit, mais aussi d'un élément clef pour préserver l'image d'une Cour impartiale et gagner la confiance de la communauté internationale.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites plus tôt par le représentant de l'Allemagne et l'observateur de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Président Chile Eboe-Osuji pour son exposé complet. Je remercie également la Cour pénale internationale (CPI) pour le rapport sur les activités qu'elle a menées en 2019 et en 2020 (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1) et je tiens à féliciter expressément la Cour pour sa capacité à adopter des mesures visant à assurer la continuité de ses activités et l'accomplissement de son mandat, même dans les moments difficiles que nous traversons actuellement. Le débat de l'Assemblée générale sur le rapport est l'un

des liens institutionnels les plus importants qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et la CPI, offrant aux 193 États Membres de l'ONU une instance pour discuter des activités de cet organe judiciaire unique.

La Conférence de Rome de 1998 a mis en place le seul organe judiciaire international permanent compétent pour connaître des crimes les plus odieux au regard du droit international. L'existence même de la Cour traduit la conviction croissante de la communauté internationale que l'application du principe de responsabilité doit faire partie intégrante du règlement des conflits. Il est difficile de concevoir de quelle façon une société déchirée par un conflit peut revenir à une paix durable et à la normalité sans satisfaire aux exigences de justice et d'humanité. Dans ce contexte, la Slovaquie est profondément préoccupée par l'adoption de mesures contre la Cour pénale internationale, notamment contre ses fonctionnaires et son personnel. La CPI, en tant qu'organisation intergouvernementale, ne doit pas faire l'objet de telles mesures. Ces mesures sont encore moins acceptables lorsqu'elles sont dirigées contre une institution judiciaire qui, par définition, est indépendante et impartiale, comme le reconnaissent l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale et d'autres accords. La Slovaquie est en outre préoccupée par le fait que les mesures récemment introduites menacent l'exécution du mandat de la Cour et affaiblissent également l'état de droit.

Pour remplir sa mission, qui consiste à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et de crime d'agression, la Cour doit parvenir à l'universalité. Au lieu de saper une institution indispensable dans la lutte contre l'impunité, nous devons centrer notre action et nous engager dans un dialogue cohérent, de bonne foi, ouvert et patient, fondé sur les valeurs communes qui sont au cœur de la CPI, pour continuer de renforcer l'ordre international fondé sur des règles et prévenir l'impunité. Dans le même temps, il faut encourager les États non parties à adhérer au système du Statut de Rome afin d'éliminer les lacunes juridictionnelles territoriales ou personnelles qui permettent aux auteurs d'infractions d'échapper à la justice.

S'agissant des relations entre l'ONU et la CPI, la possibilité de renvoi prévue à l'article 13 b) du Statut de Rome a élargi l'éventail des mesures que le Conseil de sécurité peut prendre pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Slovaquie

encourage le Conseil de sécurité à utiliser cet instrument unique en son genre et à procéder à des renvois lorsque des crimes internationaux sont en train d'être commis et que les autorités nationales qui portent la responsabilité première de la poursuite de ces crimes ne sont pas en mesure de le faire. Toutefois, si le Conseil de sécurité ne donne pas suite à ses renvois, notamment en veillant à ce que les États Membres coopèrent, cette mesure n'aura pas les résultats escomptés, comme nous l'avons malheureusement constaté dans les situations au Soudan, au Darfour et en Libye. En outre, le processus d'examen actuel de la CPI offre une occasion précieuse d'analyser les relations entre l'Organisation et la Cour et d'explorer d'autres possibilités d'approfondir la coopération et la coordination entre elles.

Qu'il me soit permis de terminer en réaffirmant le soutien ferme de la Slovaquie à la Cour pénale internationale, ainsi qu'à l'action plus générale visant à combler le fossé de l'impunité qui existe pour les crimes relevant du droit international. Ce soutien est aussi clairement reflété par les services dévoués de la Slovaquie en tant que Vice-Présidente de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome et coordonnatrice de son groupe de travail basé à New York.

M. Niang (Sénégal) : Ma délégation fait sienne la déclaration faite par l'Allemagne au nom des 71 États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et souhaiterait faire quelques remarques à titre national.

Ma délégation tient à remercier très chaleureusement M. Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale (CPI), pour son leadership à la tête de la Cour et pour sa présentation riche et détaillée du rapport d'activités (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1). Qu'il soit également permis à ma délégation de rendre un vibrant hommage à toutes celles et tous ceux qui, au sein de la Cour et ailleurs, s'engagent au quotidien pour que les victimes des crimes de masse aient droit à la justice. Il s'agit tout particulièrement de M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la CPI qui, pendant tout son mandat, a poursuivi avec détermination, engagement et professionnalisme, sur tous les continents, le combat contre les auteurs de crimes de masse. Par ailleurs, le Sénégal prend note avec beaucoup de satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/75/323) sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale qui atteste d'une amélioration constante des liens de coopération entre les deux institutions et d'une progression positive dans la mise en œuvre de l'Accord, tant sur le plan institutionnel que sur le plan judiciaire.

L'examen du rapport de la CPI, témoigne de la place de cette institution dans la lutte universelle contre l'impunité et le respect de l'état de droit. Les activités de la Cour qui y sont décrites attestent de sa remarquable contribution à rendre justice à des millions de victimes à travers le monde, donnant ainsi à des populations meurtries le sentiment que l'humanité, dans sa globalité, a entendu leurs appels. Nous constatons également à la lecture du rapport, qu'en dépit des difficultés pratiques causées par la pandémie, la CPI a fait preuve de résilience et de dynamisme avec une nette progression dans ses activités. Il en est de même pour le Fonds au profit des victimes qui a continué d'apporter soutien et secours aux milliers de victimes, conformément à son mandat et de faire progresser l'application des ordonnances de réparation rendues.

Ma délégation voudrait saisir l'opportunité de ce débat pour rappeler que la Cour ne saurait atteindre ses aspirations à mettre fin à l'impunité et à contribuer à la prévention des crimes de masse sans un appui ferme et constant de la communauté internationale. Elle n'arrivera à exécuter son mandat de façon optimale qu'avec une protection collective et agissante de son indépendance par l'ensemble des parties prenantes. À cette fin, nous devons faire preuve de volonté et de détermination en conjuguant nos efforts pour fortifier la coopération et insuffler une nouvelle dynamique dans les relations par un dialogue franc et constructif au sein de l'Assemblée des États Parties. Nous devons également poursuivre, sans relâche, notre travail pour la ratification universelle du Statut de Rome et l'intégration de ses normes dans le droit interne des États pour que toutes les victimes du monde, où qu'elles résident, aient une chance égale et équitable d'obtenir justice. Nous devons enfin maintenir notre engagement à renforcer la complémentarité en soutenant les systèmes judiciaires nationaux pour qu'ils soient à même de juger les crimes les plus graves qui heurtent notre conscience collective afin que règne la paix et la stabilité.

Enfin, le Fonds au profit des victimes mérite également une attention particulière et un soutien conséquent de tous.

M. Espinosa Cañizares (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le juge Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé sur le rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2019 et en 2020 (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1). Nous nous félicitons également du projet de résolution A/75/L.5 sur

le rapport de la Cour pénale internationale, qui a été présenté aujourd'hui par les Pays-Bas et dont l'Équateur s'est porté coauteur. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Ma délégation s'associe à la déclaration en faveur de l'indépendance de la Cour pénale internationale prononcée plus tôt dans la journée par le représentant de l'Allemagne.

L'Équateur est attaché à un ordre international fondé sur des règles, raison pour laquelle nous avons toujours défendu le rôle de la Cour pénale internationale dans le maintien de la paix et la poursuite de la justice internationale. La Cour fait partie intégrante de cet ordre. En tant que première et unique cour pénale internationale, la CPI est une composante essentielle de l'architecture multilatérale qui défend l'état de droit et incarne notre engagement commun à lutter contre l'impunité. En apportant notre plein soutien à la Cour pénale internationale et en promouvant sa compétence universelle, nous défendons le multilatéralisme et les progrès que nous avons réalisés grâce à la coopération en vue d'honorer nos obligations au titre du Statut de Rome. Nous encourageons tous les États à coopérer pleinement avec la Cour afin qu'elle puisse s'acquitter de son important mandat, qui est de rendre justice aux victimes des crimes les plus graves.

Nous rappelons que la Cour pénale internationale est un tribunal de dernier recours qui établit un système de justice pour les crimes internationaux graves, ancré dans les tribunaux nationaux. Les autorités nationales ont la responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes visés par le Statut de Rome. La Cour pénale internationale n'intervient que lorsque les États ne veulent pas ou ne peuvent pas mener des procédures nationales. Par conséquent, nous rejetons toute mesure unilatérale qui menace l'indépendance de la Cour et de ses fonctionnaires et nous appelons à la levée de ces mesures.

L'Équateur estime que l'universalisation progressive du Statut de Rome et de la compétence de la Cour pénale internationale reste un objectif crucial. Au lieu de privilégier des considérations politiques à court terme, nous devons œuvrer pour une véritable justice pénale universelle qui permette de lutter efficacement contre l'impunité et de punir les auteurs de crimes, sans tolérer une politique de deux poids deux mesures ou favoriser des intérêts politiques ou économiques pouvant conduire à l'application de règles différentes à des situations similaires.

Nous saluons et soutenons le travail inlassable de la Cour, qui, depuis sa création, a été saisie au total de 27 affaires impliquant 45 suspects ou accusés. Nous saluons en particulier les progrès réalisés par la Cour dans 10 affaires à différents stades des procédures, malgré la situation que nous vivons tous à cause de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En outre, nous voudrions exprimer nos sincères remerciements et notre plein appui à M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour, dont les efforts ont permis de délivrer des mandats d'arrêt et de poursuivre les travaux relatifs aux affaires en cours pendant cette période. Nous l'encourageons à poursuivre les enquêtes ouvertes sur 13 situations et les examens préliminaires en cours.

L'Équateur a intégré dans sa Constitution de 2008 et dans sa législation nationale l'imprescriptibilité des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des disparitions forcées et des crimes d'agression. Dans notre pays, aucun de ces crimes ne peut faire l'objet d'une amnistie ou d'une prescription, conformément au Statut de Rome, dont l'objectif est de lutter contre l'impunité. L'Équateur a ratifié les amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression. Nous avons également signé le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, établi par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Il est impératif que la Cour soit dotée d'un financement adéquat pour atteindre ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans le Statut de Rome, surtout durant cette période où le nombre d'affaires dont les juges sont saisis, le nombre d'enquêtes menées par le Bureau du Procureur et la charge générale de travail de la Cour ont augmenté. Nous devons également améliorer les mécanismes de financement et renforcer l'appui de la communauté internationale au Fonds au profit des victimes, étant donné que le Fonds soutient le travail de la Cour en ce qui concerne un élément clef de la justice, à savoir la protection et les réparations aux victimes de crimes visés par le Statut de Rome.

Ma délégation voudrait exprimer son appui aux efforts fournis par le système des Nations Unies pour améliorer ses canaux de coopération avec le Bureau du Procureur et les autres organes de la Cour. Nous demandons aux États Membres d'apporter à l'Organisation tout le soutien possible en vue de l'exécution des décisions de la Cour.

Enfin et surtout, ma délégation tient à saluer le travail du Greffe de la Cour, ainsi que celui du secrétariat de l'Assemblée des États parties, dont l'efficacité, l'efficience, la coordination et le soutien ont permis d'atteindre les résultats que je viens de mentionner.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur et une grande joie pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée dans cette salle et sous sa nouvelle présidence.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Le Costa Rica s'associe aux déclarations qui ont été faites par les représentants des Pays-Bas et de l'Allemagne, qui ont mentionné les sanctions imposées arbitrairement à des fonctionnaires de la Cour pénale internationale. Le Costa Rica est en train d'examiner sa législation nationale pour s'assurer qu'aucune de ces sanctions n'a d'effet dans sa juridiction.

Nous prenons note du rapport de la Cour pénale internationale (voir A/75/324 et A/75/324/Corr.1). Nous remercions le Greffe de la Cour pour les efforts qu'il a déployés afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cour. Toutefois, nous signalons que c'est également l'occasion pour la Cour de réévaluer la manière dont elle est organisée et la façon d'utiliser au mieux ses ressources. Cela signifie que les lignes budgétaires doivent être simplifiées afin d'éviter les dépenses superflues, telles que les coûts liés aux déplacements inutiles ou aux doubles emplois, et qu'elle doit acquérir une technologie qui puisse être utilisée pour réduire autant que possible les dépenses de fonctionnement.

Le rapport remis il y a quelques semaines par le groupe d'experts indépendants aide à déterminer les points auxquels la Cour doit accorder la priorité pour accomplir son mandat. Nous soulignons qu'il ne faut

pas manquer l'occasion d'entreprendre des réformes globales en ce qui concerne la culture, la performance et l'efficacité de la Cour. Plusieurs des recommandations du groupe d'experts ne nécessitent aucun changement budgétaire ou amendement au Statut de Rome, mais seulement la volonté de s'occuper de ces questions institutionnelles. S'il est vrai que de nombreux domaines vont requérir une action de la Cour et des États parties, le Costa Rica estime qu'un dialogue régulier, franc et constructif permettra d'y arriver. Pour qu'un tel dialogue donne lieu à des progrès tangibles, la Cour doit réévaluer son mode de fonctionnement, y compris l'équipe dirigeante nécessaire pour être une institution unie, solide et centrée sur l'accomplissement de son mandat.

Pour la première fois dans l'histoire du Statut de Rome, la prochaine Assemblée des États Parties jouera un rôle décisif dans la défense et le renforcement de la Cour. Ce sera une occasion historique pour les États parties d'élire une nouvelle génération de juges et un nouveau procureur. En plus d'être des visionnaires et intègres, ces personnes devront être capables de prendre les rênes d'une institution créée à la fois pour protéger l'humanité et pour incarner ce qu'elle a de meilleur. Beaucoup d'espoir et d'efforts ont été placés en elle. Ne laissons pas passer cette occasion.

Le Costa Rica a présenté et soutient la candidature de Sergio Ugalde Godínez à l'un des postes de juge. Nous savons qu'il remplira pleinement les critères, exposés par plusieurs délégations aujourd'hui, pour être élu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance. Nous entendrons les orateurs restants à 15 heures dans cette salle.

La séance est levée à 13 h 15.